

GUIDE PEDAGOGIQUE

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



Les Itinéraires
de Citoyenneté
itinerairesdecitoyennete.org



ministère
de l'Éducation
nationale
et de
l'Enseignement
supérieur

cidem^{org}

VISIT...

LANZAROTE
Caliente.COM

Ebo-Raphaël l'histoire d'un esclave

Présentation

Introduction

Ce guide pédagogique se veut être un accompagnement à l'utilisation en classe du livret de la collection « Repères pour éduquer juniors » intitulé : « Ebo-Raphaël, l'histoire d'un esclave ».

Cette histoire fictive d'un esclave capturé au large des côtes du Ghana actuel, met l'accent sur une forme de la traite négrière, à savoir le commerce triangulaire.

Il est important de rappeler aux élèves que l'esclavage est une forme ancienne de domination de l'homme sur l'homme et que l'esclavage et la traite sont reconnus depuis 2001 comme un crime contre l'humanité.

Extrait de la loi du 23 mai 2001 :

« Article 1

La République française reconnaît que la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part, perpétrés à partir du xve siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes constituent un crime contre l'humanité. »

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave

Rappel historique :

L'Antiquité

Dans le monde gréco-romain, l'esclave est d'abord un étranger (prisonnier de guerre, captif déporté avec toute une population, individu acheté sur des marchés plus ou moins spécialisés...) et reste étranger à la société formée par ses maîtres. Simple possession, privé de droits, il est à la fois homme et « bien possédé ». Ses conditions de vie varient selon la nature des travaux qui lui sont imposés, la façon dont il est traité, les fonctions qu'il occupe. Si certains esclaves peuvent être affranchis et même à Rome devenir citoyens, la plupart d'entre eux souffrent de leur statut et de leurs conditions de vie comme en témoignent différentes formes de résistances dont la fuite et la révolte. Celle de Spartacus en 73 av. J.-C. a même ébranlé la puissance romaine !

Les exportations d'esclaves en provenance d'Afrique remontent à la plus haute antiquité : la Nubie en livrait au pharaon d'Égypte. Cependant, c'est à partir de l'expansion arabe au VIIe siècle, que se mettent en place les traites transsaharienne et orientale.

Le Moyen Age

L'empire romain a diversement évolué : des provinces sont conquises par les arabes, d'autres, en Orient surtout, forment l'empire de Byzance. Sur toutes ces terres l'esclavage accompagne d'autres formes de soumission. La traite des noirs et des populations d'Europe centrale dites païennes reste alors très active.

En fait, chrétiens et musulmans réprouvent l'asservissement de membres de leur communauté religieuse. Dans les provinces occidentales marquées par les invasions, la limite entre liberté et non liberté tend à s'effacer tandis que se développe une servitude qui attache le paysan à un domaine. Si les esclaves restent nombreux, le serf devient une figure centrale de la campagne médiévale.

Les sociétés de l'Amérique pré-coloniale

Elles ont connu l'esclavage sous des formes très différentes. Chez les Amérindiens d'Amérique du nord (zone dite « de la Côte nord-ouest ») la condition des esclaves est très dure (sacrifices d'esclaves...).

Dans les sociétés pré-colombiennes les formes d'esclavage sont très différenciées et parfois mal attestées (populations assujetties, individus qui se vendent comme esclaves, prisonniers parfois sacrifiés sans être forcément des esclaves).

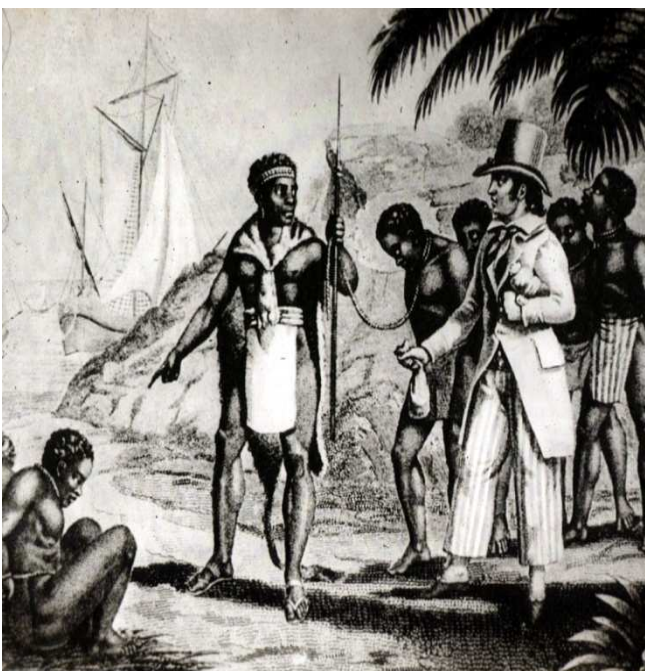
Ebo-Raphaël l'histoire d'un esclave

La capture sur les côtes africaines

Observe ces images et essaie de leur donner un titre :.....



Doc 1. The Graphic: An Illustrated Weekly Newspaper (London), vol. 38 (1888), pp. 340-41



Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



Doc 2. Isabelle Aguet, *A Pictorial History of the Slave Trade* (Geneva: Editions Minerva, 1971), plate 3, p. 18; from Hull

- Que peux-tu dire des armes utilisées par les personnages du document1 ? D'après toi, qui sont les colons ?
.....
.....
.....
- Comptes combien il y a d'hommes en blanc et combien il y a de personnes noires. A ton avis, pourquoi ce sont les hommes en blanc qui réussissent à capturer les personnes noires ?
.....
.....

Museums, original source not identifie

Observe le tableau et réponds aux questions.

Nombre d'esclaves emmenés par région sur la période 1450 - 1900

Régions	Estimation du nombre d'esclaves	%
Brésil	4.000.000	35.4
Colonies Espagnoles	2.500.000	22.1
Colonies Britanniques	2.000.000	17.7
Colonies Françaises	1.600.000	14.1
Colonies Britanniques en Amérique du Nord et Etats Unis	500.000	4.4
Colonies Hollandaises	500.000	4.4
Colonies Danoises	28.000	0.2
Autres pays d'Europe	200.000	1.8
Total	11.328.000	100

Source : d'après *The Slave Trade*, par Hugh Thomas Simon et Schuster, 1997

- Sur combien de temps se fait ce commerce?
.....
.....

- Quelle région a accueilli le plus d'esclaves entre 1450 et 1900?
.....
.....

Ebo-Raphaël l'histoire d'un esclave

- Donne un titre aux deux images

Image 1 :

Capture d'esclaves et guerriers tués
par d'autres Africains

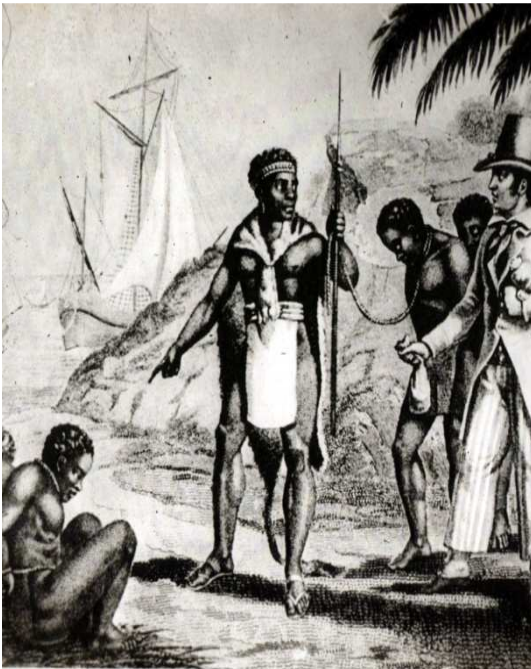
Image 2 :

Esclaves vendus par des noirs aux
blancs



Doc 1. The Graphic: An Illustrated Weekly Newspaper (London), vol. 38 (1888), pp. 340-41

Pistes de correction :

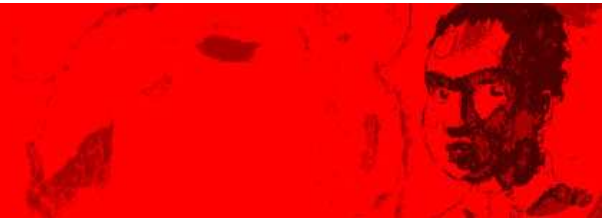


Doc 2. Isabelle Aguet, A Pictorial History of the Slave Trade (Geneva: Editions Minerva, 1971), plate 3, p. 18; from Hull Museums, original source not identified.

- Que peux-tu dire des armes utilisées par les personnages du document1 ? D'après toi, qui sont les colons ?
Certains personnages ont des fusils tandis que d'autres ont des armes rudimentaires en bois (des lances et des boucliers). Les colons sont ceux qui ont des fusils.
- Comptes combien il y a d'hommes en blanc et combien il y a de personnes noires. A ton avis, pourquoi ce sont les hommes en blanc qui réussissent à capturer les personnes noires ?
Il y a 19 hommes en blanc et à peu près le double de personnes noires. Les hommes en blancs sont mieux armés et c'est la raison pour laquelle ils arrivent à capturer de force les personnes noires.

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



Nombre d'esclaves emmenés par région sur la période 1450 – 1900

'Source : d'après The Slave Trade, par Hugh Thomas Simon et Schuster, 1997,

Régions	Estimation du nombre d'esclaves	%
Brésil	4.000.000	35.4
Colonies Espagnoles	2.500.000	22.1
Colonies Britanniques	2.000.000	17.7
Colonies Françaises	1.600.000	14.1
Colonies Britanniques en Amérique du Nord et Etats Unis	500.000	4.4
Colonies Hollandaises	500.000	4.4
Colonies Danoises	28.000	0.2
Autres pays d'Europe	200.000	1.8
Total	11.328.000	100

- Sur combien de temps se fait ce commerce?

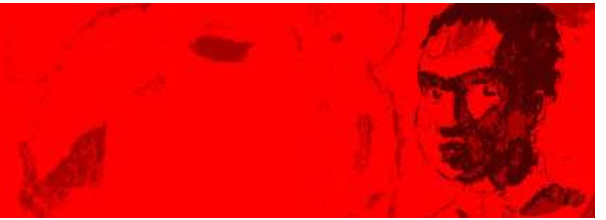
450 ans environ, mais le trafic d'esclaves est beaucoup plus ancien que cela et il faut remonter à l'antiquité.

- Quelle région a accueilli le plus d'esclaves entre 1450 et 1900?

Le Brésil a accueilli le plus d'esclaves entre 1450 et 1900.

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



Le commerce triangulaire

Introduction : Le concept de commerce triangulaire et ses limites

Le commerce triangulaire, aussi appelé Traite atlantique, désigne les échanges entre l'Europe, l'Afrique et les Amériques, mis en place pour assurer la distribution d'esclaves noirs aux colonies du Nouveau Monde (continent américain), pour approvisionner l'Europe en produits de ces colonies et pour fournir à l'Afrique des produits européens et américains. L'expression « commerce triangulaire » ne doit pas résumer à elle seule la teneur des échanges : les échanges n'étaient pas tous calqués sur ce modèle et si Rio de Janeiro fut le premier port négrier de la planète c'est aussi grâce aux échanges directs entre l'Angola et le Brésil. De même, il existait des échanges directs entre les Antilles et l'Afrique, particulièrement alimenté à l'aller par des cargaisons de rhum.

Il ne faut pas non plus oublier le rôle joué par la traite interne à l'Afrique qui permettait l'alimentation en esclaves de la traite atlantique et des traites transsaharienne et orientale vers le monde arabo-musulman.

Les premiers travailleurs dans les plantations n'étaient pas esclaves mais « engagés » par les colons suivant un contrat.

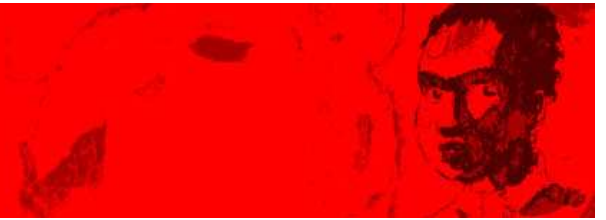
I. Naissance et développement du commerce triangulaire

La traite entre le milieu du XV^e siècle et le milieu du XVII^e siècle

Au XV^e siècle, avec le commerce transsaharien, de nombreux produits africains, comme l'or, les esclaves ou le poivre de malaguette (appelé également la graine du paradis), étaient présents sur quelques marchés européens. Les Portugais voulaient atteindre les mines d'or africaines mais par la voie maritime car les Arabes tenaient les routes terrestres. C'est dans ce cadre qu'eurent lieu les premières captures d'esclaves à partir de 1441 et la capture d'Africains, les Azenègues par Antao Gonçalves. Cet événement est considéré comme le début de la traite atlantique. Un nouveau procédé d'obtention de captifs prit forme très tôt, le commerce. Dès 1446, Antao Gonçalves acheta des esclaves. Les Castillans et les Génois tentèrent de se lancer dans l'aventure sans succès. En 1458, le prince Henri le navigateur souhaita que ses hommes achetassent les esclaves plutôt que de les razzier. La Couronne portugaise décida de laisser la gestion des expéditions à des hommes d'affaires et des marchands portugais en échange d'un

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



impôt annuel à partir de 1460. Le commerce fut facilité par l'établissement de plusieurs comptoirs et forts sur la côte africaine à partir de 1461 (comme Arguin). Ils s'intéressaient surtout à l'or, à l'ivoire et à la graine de Guinée. Mais les esclaves prenaient une place de plus en plus importante. En effet, à partir de 1475, la réussite des implantations de la canne à sucre à Madère (1452), aux îles Canaries (1484), puis à Sao Tome (1486) exigea un nombre croissant d'esclaves.

Incapable de fournir suffisamment d'esclaves à ses colonies en raison du traité de Tordesillas entre l'Espagne et le Portugal, l'Espagne mit en place un « asiento », privilège par lequel le bénéficiaire s'engageait à fournir un certain nombre d'esclaves aux colonies espagnoles. En retour, il se trouvait en situation de monopole : l'Espagne s'engage à ce que l'empire achète des captifs uniquement aux détenteurs de l'asiento. L'asiento fut ainsi octroyé tour à tour aux Portugais, puis aux Hollandais, aux Français ou encore aux Anglais.

Les Portugais déportèrent alors près de 757 000 esclaves. Ils étaient destinés au Brésil (34 %) et à l'Amérique espagnole continentale (43 %).

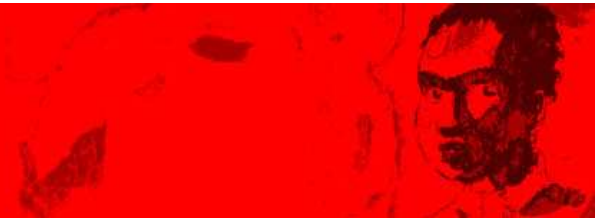
L'accélération du phénomène à partir de 1674

Les planteurs de sucre espagnols du Venezuela et portugais du Brésil achetaient des esclaves en quantité limitée car le transport, par le système de l'Asiento, est le monopole des marchands hollandais, qui se limitent aux expéditions les plus rentables. Le prix du sucre, produit dans le Nouveau Monde, restait élevé en Europe faute de main d'œuvre abondante et bon marché.

Le commerce triangulaire pris son essor à partir de 1674, l'année où les Français et les Anglais commencent à disputer aux Hollandais le monopole du transport des esclaves de la côte africaine vers les Amériques, où deux grandes îles, la Jamaïque et Saint-Domingue et trois petites, la Martinique, la Guadeloupe et la Barbade deviennent la principale zone mondiale d'importation des esclaves. Le futur roi d'Angleterre Jacques Stuart créa en 1674 la Compagnie royale d'Afrique tandis que son cousin français Louis XIV fonda la Compagnie du Sénégal la même année. L'arrivée des Français et des Anglais en 1674 sur les côtes d'Afrique fit brutalement monter le prix des esclaves, entraînant le développement de nouveaux circuits d'approvisionnement à l'intérieur du continent, qui affaiblissaient les sociétés africaines traditionnelles. L'arrivée en masse de nouveaux esclaves aux Antilles fit parallèlement baisser leur prix d'achat par les planteurs de canne à sucre, tandis que la production de sucre progressa très vite, ce qui eut pour effet d'abaisser le prix de cette denrée sur le marché mondial, et de favoriser sa consommation en Europe.

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



Abolition de l'esclavage et nombre de victimes

La traite fut interdite à partir du début du XIX^e siècle à des dates variables selon les pays et ne fut généralisée qu'au Congrès de Vienne (1815). Mais la traite se poursuit de manière illégale avec le soutien plus ou moins tacite des autorités comme en France (qui avait pourtant été la première à abolir l'esclavage à la Révolution avant que Napoléon ne l'instaure de nouveau). C'est l'abolition définitive de l'esclavage qui mit fin à la traite (1833 au Royaume-Uni, 1848 en France, 1888 au Brésil).

D'après Olivier Pétré-Grenouilleau les estimations les plus fiables du nombre d'esclaves victimes de la traite sont ceux de David Eltis. Ce dernier évalue le total à 11 062 000 déportés et 9 599 000 esclaves introduits dans les Amériques entre 1519 et 1867.

II. L'organisation des échanges

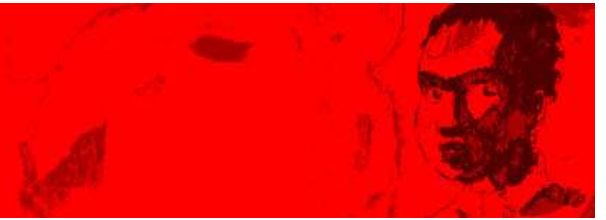
La préparation du voyage en Europe

L'armement négrier était en France une activité très concentrée : 500 familles furent dénombrées dans les ports français. Les armateurs négriers ne se livraient pas uniquement à la traite. En France, ils avaient d'autres activités comme l'assurance, le commerce vers les îles ou la pêche à la morue. Ils occupaient souvent une place très importante dans les sociétés portuaires et ils étaient très influents. Entre 1815 et 1830, presque tous les maires de Nantes avaient été des négriers.

La mise hors comprenait l'achat du bateau, son passage en cale sèche pour réparation et entretien, les avances pour l'équipage, l'achat de vivres et de biens à échanger en Afrique. L'ensemble nécessaire à l'armement d'un négrier typique du XVIII^e siècle exigeait une somme importante de quelque 250 000 livres en France, une valeur trois fois supérieure à celle d'un bâtiment de même tonnage filant en droiture vers les îles. Pour financer leur expédition, les armateurs partageaient les risques financiers. Ils faisaient appel à un certain nombre de personnes pour prendre des parts dans l'entreprise. Appelés actionnaires ou associés, ces derniers pouvaient être très nombreux.

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



Les marchandises transportées devaient être suffisamment nombreuses et diversifiées. Les navires européens emportaient dans leur cale des textiles bruts ou finis, des armes blanches ou à feu, des vins et spiritueux, des matières premières brutes, des produits semi-finis ou finis, des articles de fantaisie et parure, du consommable volatile, des instruments monétaires, des articles de cadeaux et de paiement des coutumes. La cargaison d'un négrier en partance pour les côtes d'Afrique représentait 60 à 70 % du montant de la mise hors nécessaire à l'armement du navire. En effet, de nombreux produits de traite étaient relativement chers. La composition standard de l'assortiment, décrite ci-dessus, s'est construite petit à petit.

La réduction en esclavage en Afrique

La production de captifs était une affaire quasi exclusive des Africains, seuls 2 % des captifs de la traite atlantique furent kidnappés par des. La réduction en esclavage prenait la forme de capture de guerre, d'enlèvement, des règlements de tributs et d'impôts, d'esclavage pour dettes, de punition pour crimes, d'abandon et de vente d'enfants, d'asservissement volontaire et la naissance. Un nombre important d'esclaves mourait sur le sol africain lors des opérations de capture, au cours du transport vers la côte et lorsque les captifs étaient parqués sur la côte. Au total, les pertes se situeraient entre un quart et la moitié selon les différentes estimations. L'historien américain Patrick Manning estime que pour 9 millions de déportés aux Amériques, 21 millions auraient été capturés en Afrique, 7 millions seraient devenus esclaves en Afrique et 5 millions seraient morts dans l'année suivant leur capture.

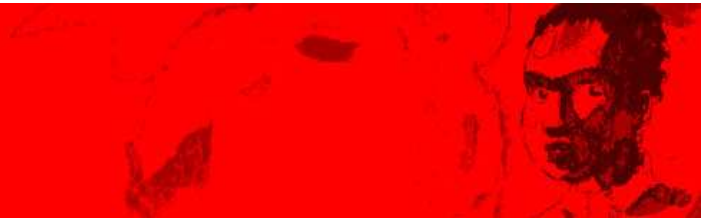
L'achat des esclaves en Afrique

Les échanges se faisaient soit à terre, soit sur le bateau. La marchandise européenne était étalée aux regards des courtiers et des intermédiaires africains. Puis les deux parties se mettaient d'accord sur la valeur de base d'un captif. Ce marchandage était âprement discuté. Dans certaines régions, c'est le choix dans l'assortiment qui déterminait la valeur d'un lot d'esclaves. En 1724, dans la région du fleuve Sénégal, 50 captifs avaient été traités pour :

- 201 pataques à 4 livres la pièce (la pataque est une monnaie d'échange)
- 1 petit macaton d'argent et sa chaîne (le macaton désigne un prix)
- 1 cornet (un sifflet)
- 5 fusils
- 8 cordes
- 1,5 aune de drap écarlate (l'aune est une unité de mesure de longueur de 1,14 mètres)

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



- 24 pintes eau de vie
- 12 barres de fer
- 75 livres de poudre à canon
- 104 livres de plomb en balle
- 225 aunes, de toile bleue et noire
- 69 aunes, de toile de Rouen
- 12 milliers de galets rouges

C'est ce que valaient les 50 captifs pour les négriers africains. Par contre, le négrier français convertissait le tout en monnaie française et ces 50 captifs lui coûtaient 2 259 livres tournois. Ainsi chaque captif coûtait en moyenne 45 livres. Ce n'est qu'à partir du XIX^e siècle que des monnaies servaient dans l'échange. Les prix avaient évolué au cours des quatre siècles de la traite négrière occidentale. Il augmenta fortement avec l'arrivée des Anglais et des Français à partir de 1674.

Le voyage

L'embarquement des captifs sur les bateaux négriers se faisait par petits groupes de quatre à six personnes. Certains préféraient sauter et se noyer plutôt que de subir le sort qu'ils s'imaginaient : ils croyaient que les Blancs allaient les manger. Dès qu'ils étaient à bord, les hommes étaient séparés des femmes et des enfants. Ils étaient enchaînés deux à deux par les chevilles et ceux qui résistaient étaient entravés aux poignets. La mortalité était très importante durant le voyage et les révoltes sévèrement réprimées.

La vente en Amérique

Les esclaves devaient être systématiquement soumis à une quarantaine avant d'être débarqués. Mais les arrangements avec les autorités étaient fréquents. Le chirurgien veillait à redonner une apparence convenable aux captifs. Ils étaient ensuite vendus sur les marchés aux esclaves. Dans la majorité des colonies, les esclaves étaient vendus par lots. Une annonce était transmise aux planteurs locaux. Les zones qui importèrent le plus d'esclaves furent le Brésil suivi des Antilles.

Le retour en Europe

Les négriers rentraient en Europe avec de l'or correspondant à la vente des esclaves, mais aussi avec les produits du Nouveau Monde dit de "haute valeur", des métaux précieux et des produits tropicaux (le coton, la canne à sucre, le tabac, le cacao et le café). Ces derniers étaient ensuite valorisés et faisaient l'objet d'un négoce lucratif.

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave

Bibliographie

David Eltis, « The Volume and Structure of the Transatlantic Slave Trade: a Reassessment », *The William and Mary Quarterly*, janvier 2001

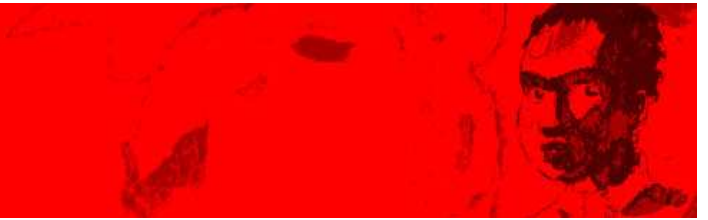
Olivier Pétré-Grenouilleau, *Les Traites négrières, essais d'histoire générale*, Paris, Gallimard, 2004

Frédéric Mauro, *L'expansion européenne (1600-1870)*, Presses Universitaires de France, 1967, Paris p. 168

Hugh Thomas, *La Traite des noirs*, Paris, Robert Laffont, 2006

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



Le commerce triangulaire

Document 1 : Le voyage du « Maréchal de Luxembourg »

“Le 21 juin 1769 s'est présenté J.E Tanquerel, capitaine du navire *Le Maréchal de Luxembourg*, armé de 12 canons et équipé de 60 hommes d'équipage par 3 négociants de Nantes.

Le capitaine a déclaré être parti le 1er février 1768 pour aller à la Côte de l'Or (en *Afrique*) où il serait arrivé le 28 mars. Il y aurait traité 691 Noirs et serait reparti le 30 octobre pour Saint-Domingue (aux *Antilles*) où il serait arrivé le 20 février 1769. Il aurait fait la vente de ses Noirs, à l'exception de 50 qui sont morts pendant la traversée. La vente finie, il aurait chargé 270 tonneaux de sucre, 67 tonneaux et 125 sacs de café, 132 ballots de coton, 12 tonneaux d'indigo. Son chargement effectué, il serait parti le 15 mai dernier pour arriver à Nantes le 19 de ce mois.”

D'après le *Registre d'entrée du port de Nantes*,
1769

Document 2 : Prix d'un esclave à Ouidah auprès du courtier Yaponeau en 1773 :

- 4 ancras d'eau de vie
- 164 livres de cauri¹
- 1 pièce de toile à robe
- 2 pièces de mouchoirs de Cholet
- 4 barres de fer
- 1 chapeau

Source : Serge Daget, *La traite des Noirs*, éd. Ouest-France Université, 1990, p. 141-142

¹ Coquillage utilisé comme monnaie

1) À l'aide du document 1, complète les dates de trajet du navire « Le Maréchal de Luxembourg » :

Date de départ de Nantes :

Temps du trajet entre
l'Europe et l'Afrique :

Dates d'arrivée à la Côte d'Or :

.....

Date de départ de Côte d'Or :

Temps de trajet entre
l'Afrique et les Antilles :

Date d'arrivée à Saint-Domingue :

.....

Date de départ de Saint-Domingue :

Temps de trajet entre
les Antilles et l'Europe :

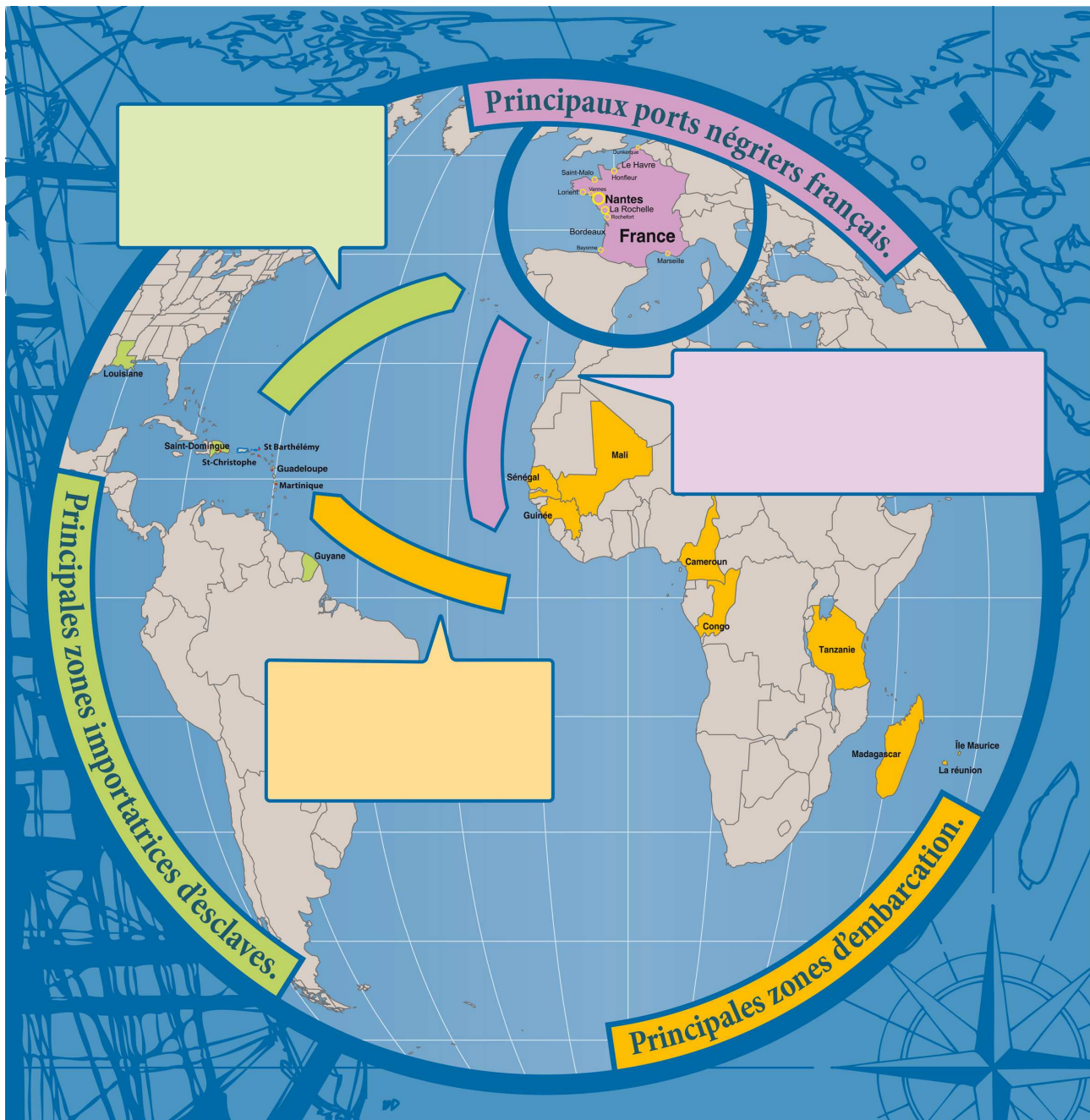
Date d'arrivée à Nantes :

.....

Durée totale du voyage :

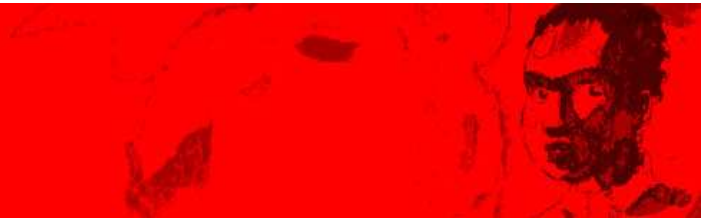
Ebo-Raphaël l'histoire d'un esclave

2) À l'aide des documents 1 et 2, complète la carte des produits échangés.



Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



3). Explique ce qu'est le commerce triangulaire (trajets, produits échangés...)

.....

.....

.....

.....

4) Qui est victime de ce commerce ? Explique ta réponse

.....

.....

.....

.....

5) A ton avis, avant la traite négrière, à qui faisait-on appel pour travailler dans les colonies ?

.....

.....

.....

.....

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



Pistes de correction :

- 1) À l'aide du document 1, complète les dates de trajet du navire « Le Maréchal de Luxembourg » :

Date de départ de Nantes : **1^{er} février 1768**

Dates d'arrivée à la Côte d'Or : **28 mars 1768**

Temps du trajet entre l'Europe et l'Afrique :

1 mois et 27 jours

Date de départ des Côtes d'Or : **30 octobre 1768**

Date d'arrivée à Saint-Domingue : **20 février 1769**

Temps de trajet entre l'Afrique et les Antilles :

3 mois et 21 jours

Date de départ de Saint-Domingue : **15 mai 1769**

Date d'arrivée à Nantes : **19 juin 1769**

Temps de trajet entre les Antilles et l'Europe :

1 mois et 4 jours

Durée totale du voyage : **1 an, 4 mois et 18 jours**

- 2) À l'aide des documents 1 et 2, complète la carte des produits échangés.

D'Europe vers l'Afrique :

- des produits artisanaux (chapeaux, pièces de toile à robe)
- des monnaies (cauri, barres de fer)
- de l'eau de vie

D'Afrique vers l'Amérique :

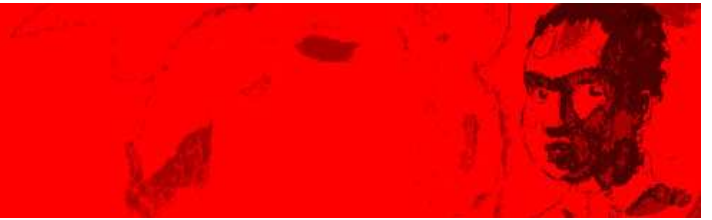
- des esclaves

D'Amérique vers l'Europe :

- des productions tropicales (sucre, coton, café et indigo)

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



3) Qui est victime de ce commerce ? Explique ta réponse.

Ce sont les Africains qui sont victimes de ce commerce : ils sont réduits en esclavage et une partie meurt dans le trajet.

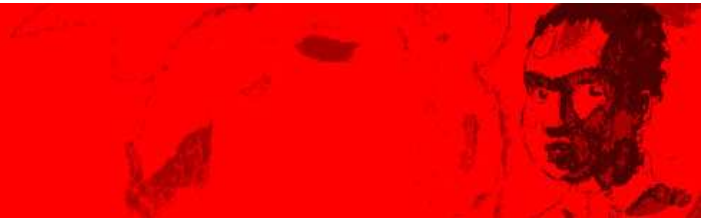
4) Explique ce qu'est le commerce triangulaire (trajets, produits échangés...)

Le commerce triangulaire se compose d'échanges entre l'Europe, l'Afrique et l'Amérique. Tout d'abord, les Européens venaient échanger des produits artisanaux, des objets précieux et divers produits en Afrique contre des esclaves. Ensuite, ces esclaves étaient vendus en Amérique contre des produits tropicaux (sucre, coton, café et indigo) qui étaient par la suite revendus en Europe.

5) A ton avis, avant la traite négrière, à qui faisait-on appel pour travailler dans les colonies ?

Avant la traite négrière, on a fait appel aux amérindiens dans un premier temps, puis à des engagés pour travailler dans les colonies. Repris de justice, paysans ou simplement en quête d'aventures, ces engagés étaient envoyés aux colonies pour une période déterminée durant laquelle ils devaient travailler pour un propriétaire terrien ; en échange de quoi, à la fin du contrat, ils recevaient un morceau de terrain ou une somme d'argent. Mais la plupart ne résistaient pas aux conditions de vie des colonies et il a fallu trouver une nouvelle main d'œuvre, plus résistante et moins couteuse !

Ebo-Raphaël l'histoire d'un esclave



La traversée de l'Atlantique

Introduction

La traversée de l'Atlantique, lors de laquelle les esclaves sont acheminés d'Afrique vers l'Amérique, est une étape parmi les plus importantes et les plus terribles de la traite occidentale. Les conditions de vie sont déplorables pour les esclaves et la mortalité y est très importante.

I. Les caractéristiques de la traversée de l'Atlantique

Le navire

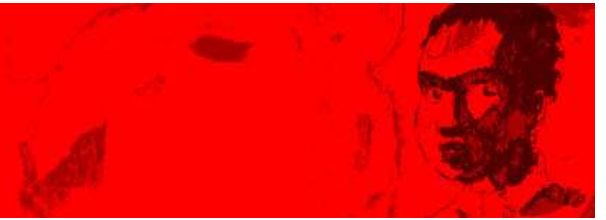
Le choix du navire dépendait de la stratégie de l'armateur. Si celui-ci optait pour un voyage rapide alors le voilier devait être fin et rapide. S'il voulait se montrer économe, un navire en fin de carrière pouvait convenir. Le tonnage moyen du négrier était souvent supérieur à celui des navires destinés au commerce direct avec le Nouveau Monde. Le navire négrier devait répondre à plusieurs besoins. Premièrement, il devait être polyvalent, capable de transporter des hommes comme des marchandises. De plus, le volume de la cale se devait d'être très important car les besoins en eau et en nourriture pour l'équipage plus les esclaves étaient importants. En supposant qu'il faille 2,8 litres d'eau par personne et par jour, pour 45 marins et 600 captifs, sur un voyage de deux mois et demi, les besoins en eau se montaient à 140 000 litres d'eau soit 140 m³. Il fallait compter 40 kilos de vivre par personne. La hauteur de l'entrepont devait être comprise entre 1,40 et 1,70 mètre. L'entrepont servait de parcs à esclaves et avec cette hauteur, les négriers augmentaient la surface disponible en installant des plates-formes à mi-hauteur sur les côtés, sur une largeur de 1,90 mètre.

L'équipage

Pour les négriers nantais, la mortalité moyenne était de 17,8 %. Il ne s'agit que d'une moyenne. Certaines traversées pouvaient se faire sans aucun décès tandis que d'autres pouvaient enregistrer une mortalité de 80 % voire davantage. Le nombre d'hommes d'équipage sur un navire négrier était deux fois plus important que celui des autres navires marchands de même tonnage.

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



En France, on comptait un marin pour 10 captifs. L'équipage était composé de jeunes, de novices, parfois de fils d'armateur, de déracinés et d'aventuriers en tout genre. Quatre postes tenaient une place spécifique. Tout d'abord, le charpentier qui devait construire le faux-pont une fois que le navire se rapprochait des sites de traite africains pour pouvoir en entasser plus. Le tonnelier devait s'assurer de la bonne conservation de l'eau et des vivres, en quantité très importante dans la cale. Le cuisinier devait nourrir des centaines de captifs et l'équipage. Enfin, Le chirurgien qui devait s'assurer de la bonne santé des captifs à l'achat. Il était également chargé du marquage au fer rouge des captifs. Mais il ne pouvait rien contre les maladies qui se déclaraient à bord.

II. La traversée des esclaves

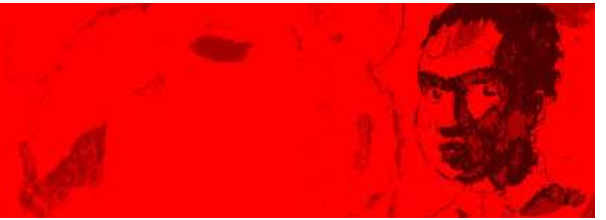
Des conditions de traversée déplorables

La traversée de l'Atlantique par les esclaves est désignée sous le terme de « Passage du milieu ». La traversée durait généralement entre un et trois mois. La durée moyenne d'une traversée était d'un peu plus d'un mois et demi. Mais selon les points de départ et d'arrivée, la durée pouvait être très différente. Ainsi les Hollandais mettaient 71 à 81 jours pour rejoindre les Antilles alors que les Brésiliens effectuaient la traversée entre Angola Luanda (actuellement en Angola) et Pernambuc (Brésil) en 35 jours. La durée était aussi fonction des conditions météorologiques. Avant d'entamer la traversée, il arrivait souvent que le négrier mouille aux îles de Principe et São Tomé . En effet, les captifs étaient épuisés par un long séjour. Les femmes et les enfants étaient parqués sur le gaillard d'arrière tandis que les hommes étaient sur le gaillard d'avant. La superficie du gaillard d'avant était supérieure à celle du gaillard d'arrière. Ils étaient séparés par la rambarde.

Les captifs étaient enfermés deux par deux. Ils couchaient nus sur les planches. Pour gagner en surface, le charpentier construisait un échafaud, un faux pont, sur les côtés. Le taux d'entassement était relativement important. Dans un volume représentant un tonneau de jauge, soit 1,43 m³ (200 cm x 100 cm x 72 cm), la plupart des négriers européens de la deuxième moitié du XVIII^e siècle transportaient au minimum 1,5 captifs et souvent plus de 2,5. Un témoignage de Theophilus Conneau (1854) permet de saisir la terrible promiscuité des esclaves : « Deux des officiers ont la charge d'arrimer les hommes. Au coucher du soleil, le lieutenant et son second descendent, le fouet à la main, et mettent en place les Nègres pour la nuit. Ceux qui sont à tribord sont rangés comme des cuillers, selon l'expression courante, tournés vers l'avant et s'emboîtant l'un dans l'autre. À bâbord, ils sont tournés vers l'arrière. Cette position est considérée comme préférable, car elle laisse le cœur battre plus librement. »

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



Si le temps le permettait, les déportés passaient la journée sur le pont. Toujours enchaînés, les hommes restaient séparés des femmes et des enfants. Ils montaient par groupes sur le pont supérieur vers huit heures du matin. Les fers étaient vérifiés et ils étaient lavés à l'eau de mer. Deux fois par semaine, ils étaient enduits d'huile de palme pour leur adoucir la peau desséchée par les aspersions d'eau de mer en guise de toilette. Tous les quinze jours, les ongles étaient coupés et la tête rasée. Tous les jours, les bailles à déjection étaient vidés, l'entrepont était gratté et nettoyé au vinaigre.

Vers neuf heures, le « repas » était servi (plat simple composé soit de fèves, de haricots, de riz, de maïs, d'igname, de banane ou de manioc). L'après-midi les esclaves étaient incités à s'occuper de diverses manières notamment par l'organisation de danses. Vers cinq heures les déportés retournaient dans l'entrepont.

Par contre, en cas de mauvais temps et de tempête, les déportés restaient confinés dans l'entrepont. Il n'y avait pas de vidange, ni de lavement des corps, ni de nettoyage des sols. Le contenu des bailles coulait sur les planches de l'entrepont, se mêlait aux choses pourries, aux émanations de ceux victimes du mal de mer, aux vomissures, au « flux de ventre, blanc ou rouge ». Toutes les écoutes pouvaient être closes. L'obscurité, l'air rendu irrespirable par le renversement des bailles à déjection, le roulis qui faisait frotter les corps nus sur les planches, la croyance d'un cannibalisme des négriers blancs terrorisaient et affaiblissaient les captifs.

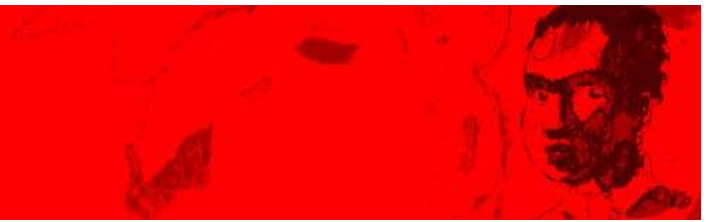
Les révoltes à bord

Les exemples de révolte montrent que la plupart se réalisaient le long des côtes africaines. Elles pouvaient également avoir lieu en haute mer mais c'était beaucoup plus rare. Selon Hugh Thomas, il y avait au moins une insurrection tous les huit voyages. Les exemples de réussite sont peu nombreux :

- En 1532, 109 esclaves se rendirent maîtres du *Misericordia*, un navire portugais. De l'équipage, il ne restait que 3 rescapés. Ceux-ci réussirent à s'enfuir. On n'entendit plus jamais parler du navire.
- En 1650, un navire espagnol sombra au large du cap de San Francisco. Les Espagnols survivants furent tués par les captifs africains.
- En 1742, les prisonniers de la galère *Mary* se soulevèrent. Seuls le capitaine et son second en réchappèrent.
- En 1752, les esclaves du *Marlborough* se révoltèrent. On n'entendit plus jamais parler d'eux.
- En 1839, une révolte sur le bateau espagnol « *l'Amistad* », éclate au large de CUBA. Cette révolte fera l'objet d'un film de Steven Spielberg.

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



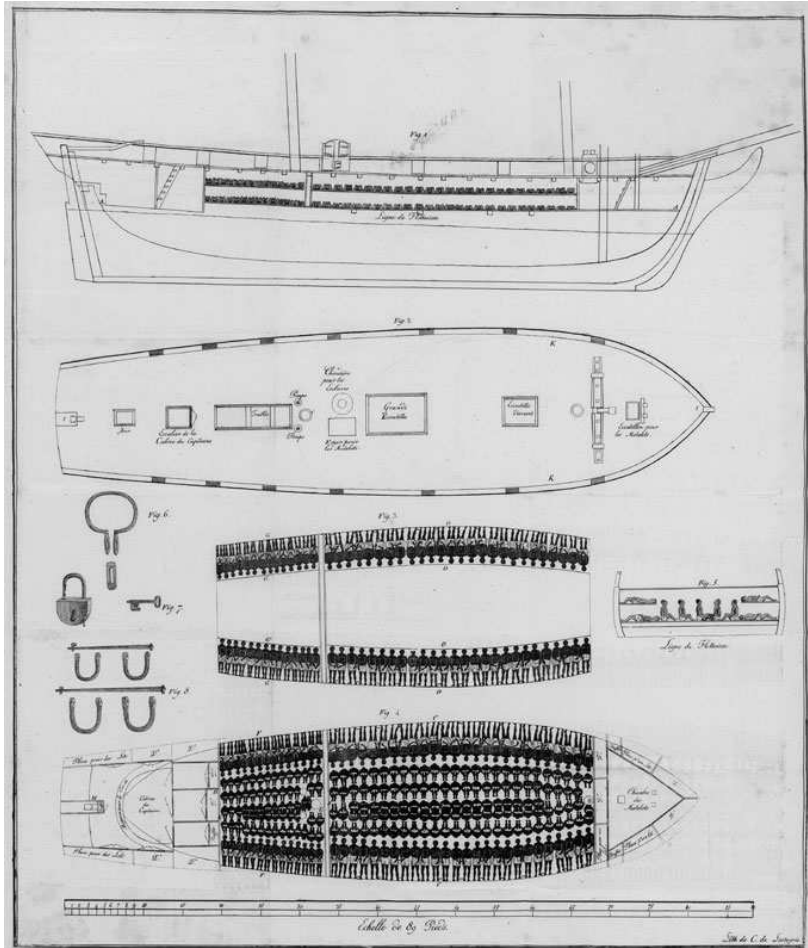
Mais la plupart du temps, les révoltes étaient matées et les meneurs servaient d'exemple : ils étaient publiquement battus et pendus, voire pire. Certains pouvaient être victimes d'actes de barbarie : le capitaine n'hésitait pas à couper une partie du corps de la victime pour épouvanter les autres captifs. En effet, beaucoup de Noirs croyaient que s'ils étaient tués sans être démembrés, ils regagneraient leur pays après avoir été jetés à la mer.

La mortalité des déportés durant la traversée

La mortalité est très élevée. Jusqu'en 1750, la période la plus active, elle reste proche d'un sur six. Différents facteurs de mortalité ont été recensés. Il y avait la durée du voyage, l'état sanitaire des esclaves au moment de l'embarquement, la région d'origine des captifs, les révoltes, les naufrages, l'insuffisance d'eau et de nourriture en cas de prolongement de la traversée, la promiscuité et le manque d'hygiène. Il fallait ajouter à cela les épidémies et autres maladies au nombre de 45 (dysenterie, variole, rougeole,...). Les enfants de moins de 15 ans étaient plus fragiles que les hommes. Les femmes étaient plus résistantes que les hommes. Selon Olivier Pétré-Grenouilleau, la mortalité des déportés lors de la traversée serait comprise entre 11,9 % et 13,25 %. Il arrivait que certaines atteignent 40 %, voire 100 % dans les cas extrêmes. Dans le cas des expéditions négrières nantaises étudiées par Olivier Pétré-Grenouilleau, le taux de mortalité des déportés avoisinait 13,6 %.

La traversée de l'Atlantique

Document 1 : La Vigilante, navire négrier de Nantes



Affaire du Vigilante, navire négrier de Nantes (Paris, 1823), (Copie dans la Bibliothèque de John Carter Brown à l'Université Brown)
<http://hitchcock.itc.virginia.edu/Slavery/>

1) Doc. 1 : observe l'image ; que vois tu dans le bateau?

.....

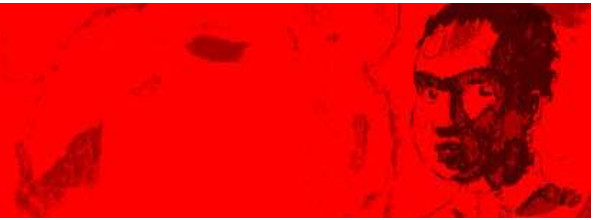
.....

.....

.....

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



2) Doc. 1 : Regarde le document et trouve ce qui servait à empêcher les esclaves de s'échapper du bateau ?

.....

.....

.....

Document 2 : La traversée vécue par les esclaves



Source : George L. Sullivan, *Dhow chasing in Zanzibar waters and on the eastern coast of Africa* (London, 1873), facing p. 168 ; also published in *The Geographic*, London (March 8, 1873), p. 233 <http://hitchcock.its.virginia.edu/Slavery/>

3) Doc. 1 et 2 : Quelles sont les conditions de vie de ces personnes ?

.....

.....

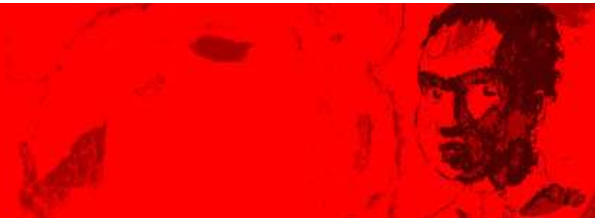
.....

4) Doc. 2 : Quelles sont les conséquences sur leur santé ?

.....

.....

Ebo-Raphaël l'histoire d'un esclave



Pistes de correction :

1) Doc. 1 : observe l'image ; que vois-tu dans le bateau?

On peut voir qu'il y a des personnes dans le bateau. Ce sont des esclaves qui sont entassés pour le voyage vers les colonies.

2) Doc. 1 : Regarde le document et trouve ce qui servait à empêcher les esclaves de s'échapper du bateau ?

Les esclaves ne pouvaient pas s'échapper car ils portaient des entraves, c'est-à-dire qu'on leur mettait des sortes de menottes aux poignets et aux chevilles pour ne pas qu'ils bougent.

3) Doc. 1 et 2 : Quelles sont les conditions de vie de ces personnes ?

Ils étaient les uns contre les autres à même le sol sans aucun objet pouvant faciliter la vie (toilettes, lits, chaises, tables, couvertures...) et n'ayant que très peu de vêtements.

4) Doc. 2 : Quelles sont les conséquences sur leur santé ?

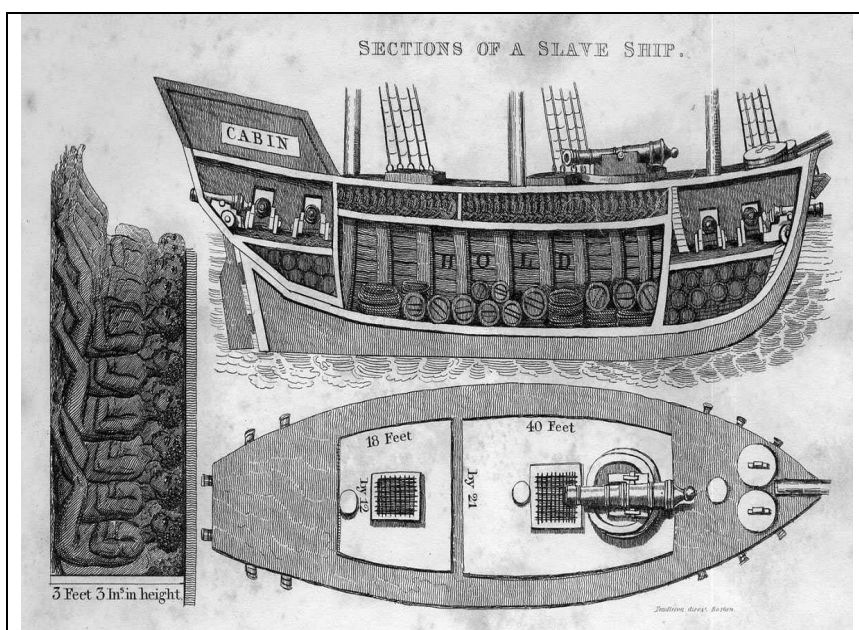
Ils étaient amaigris et souvent malades : environ un sur huit décédait durant la traversée.

Ebo-Raphaël l'histoire d'un esclave

La traversée de l'Atlantique

1. Observe les documents et réponds aux questions :

« Un homme était mort pas très loin de lui. Deux matelots jetèrent son corps par dessus bord puis vérifièrent si le reste de la cargaison humaine étaient en bonne santé. Certains tombaient malades. Chaque jour, le capitaine nous faisait monter sur le pont, sous haute surveillance. » Doc 1. Ebo-Raphaël, l'histoire d'un esclave, Repères pour éduquer juniors, p.5, CIDEM, 2011.



Doc 2. Robert Walsh, Notices of Brazil in 1828 and 1829 (Boston and New York, 1831)

- Que veut à tout prix éviter le capitaine ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Pourquoi l'inspection se fait-elle sous surveillance ?

.....

.....

.....

.....

.....

- Explique en quoi les esclaves sont considérés comme une marchandise :

.....

.....

Ebo-Raphaël l'histoire d'un esclave



NOMS DES BATIMENTS.	PAVILLON.	NÈGRES à BORD.	MORTS avant LA VENTE.
L'EMÉLIA.	Espagnol.	282	107
L'INVINCIBLE.	Portugais.	440	190
LA CLEMENTINA.	Brésilien.	471	115
LA CÉRÈS.	Id.	279	151
L'ARCENIA.	Id.	448	179
LA MENSAGEIRA.	Id.	353	109
LE MIDAS.	Espagnol.	562	281
LA CONSTANTIA.	Id.	438	368
LA FAMA DE CADIX.	Id.	980	680
LA CHRISTINA.	Id.	348	132
LA TENTADORA.	Brésilien.	432	112
L'UMBELLINA.	Id.	377	214
LE FORMIDABLE.	Espagnol.	712	304
LE SUTIL.	Id.	335	124
LA MINERVA.	Id.	725	208
LE MARTE.	Id.	600	197
LA DELIGENCIA.	Id.	210	90
		7992	3561

Doc 3. Appel aux habitants de l'Europe sur l'esclavage, éditions Firmin Didot frères, 1829, p. 36

- D'où viennent ces bateaux ?

- Qu'en déduis-tu ?

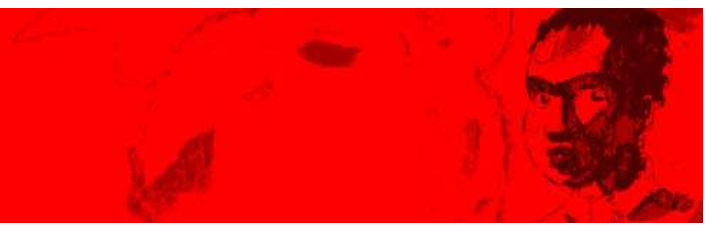
- Connais-tu d'autres pays qui pratiquaient la traite négrière ?

- Compare les deux chiffres dans les colonnes du bas.

- Que peux-tu en déduire ?

-
- This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and extend across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

Ebo-Raphaël l'histoire d'un esclave



Pistes de correction :

« Un homme était mort pas très loin de lui. Deux matelots jetèrent son corps par dessus bord puis vérifièrent si le reste de la cargaison humaine étaient en bonne santé. Certains tombaient malades. Chaque jour, le capitaine nous faisait monter sur le pont, sous haute surveillance. »

Doc 1. Ebo-Raphaël, l'histoire d'un esclave, repère pour éduquer juniors, p.5, CIDEM, 2011.

- Que veut à tout prix éviter le capitaine ?

Le capitaine veut éviter une épidémie qui aurait des conséquences dramatiques. Environ 13 % des captifs mourraient pendant la traversée (de maladies ou de malnutrition). Ainsi, un examen régulier pouvait permettre de distinguer les signes avant coureurs d'une épidémie. Une sortie quotidienne permet également de bouger sur le pont et d'éviter que « la marchandise » ne s'abîme.

- Pourquoi l'inspection se fait-elle sous surveillance ?

Afin d'éviter une révolte sur le bateau. L'histoire a retenu l'épisode de l'Amistad à cause du film de Spielberg, mais ce genre de révolte pouvait se produire à tout moment, et il fallait la vigilance de l'équipage. Ce genre de rébellion pouvait être très violemment puni.

- Explique pourquoi les esclaves sont considérés comme une marchandise :

Sur le croquis, on voit bien que les personnages ne sont qu'en position assise les uns contre les autres. D'autres croquis sont encore plus explicites dans ce sens. Les captifs sont entassés et ne peuvent pas bouger. Ils sont entassés dans leurs excréments et l'air n'est pas des plus sains. Ils sont ferrés afin de ne pas trop bouger et ainsi ne bougent pas non plus sous la pression extérieure de l'océan.

Ebo-Raphaël l'histoire d'un esclave



NOMS DES BATIMENTS.	PAVILLON.	NÈGRES à BORD.	MORTS avant LA VENTE
L'EMÉLIA	Espagnol . . .	282	107
L'INVINCIAL	Portugais . . .	440	190
LA CLEMENTINA	Brésilien . . .	471	115
LA CÉRÈS	Id	279	151
L'ARCENIA	Id	448	179
LA MENSAGEIRA	Id	353	109
LE MIDAS	Espagnol . . .	562	281
LA CONSTANTIA	Id	438	368
LA FAMA DE CADIX	Id	980	680
LA CHRISTINA	Id	348	132
LA TENTADORA	Brésilien . . .	452	112
L'UMBELLINA	Id	377	214
LE FORMIDABLE	Espagnol . . .	712	304
LE SUTIL	Id	335	124
LA MINERVA	Id	725	208
LE MARTE	Id	600	197
LA DELIGENCIA	Id	210	90
		7992	3561

- De quelles origines sont ces bateaux ?

Espagnole, portugaise et brésilienne. Le Brésil étant à l'époque sous domination portugaise.

- Qu'en déduis-tu ?

On peut en déduire que ces pays étaient parmi les principaux importateurs d'esclaves pour leurs colonies. Cela se trouve corroboré par le tableau de la fiche capture reproduit en dessous.

- Connais-tu d'autres pays qui pratiquaient la traite négrière ?

La France, la Grande-Bretagne, la Hollande, le Danemark (aux Caraïbes), et d'autres pays d'Europe (tel la Suède à St Domingue...)

Doc 3. Appel aux habitants de l'Europe sur l'esclavage, éditions Firmin Didot frères, 1829, p. 36

- Compare les deux chiffres dans les colonnes du bas.

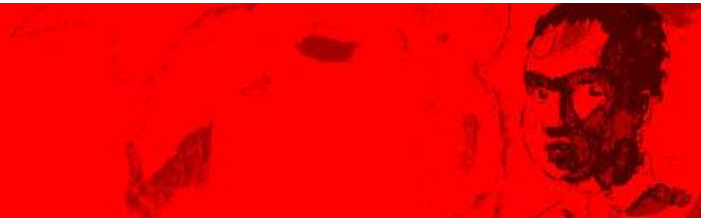
7992 embarqués et 3541 décédés pendant la traversée, ce qui fait un taux de perte de l'ordre de 44.4%. Cela varie selon les bateaux, mais les taux sont au moins de 30% pour les plus faibles.

- Que peux-tu en déduire ?

La mortalité était extrêmement importante durant les voyages et si l'on connaît le nombre d'esclaves vendus outre atlantique, on peut grossir ce chiffre avec la mortalité excessive. Ces chiffres doivent être tempérés car le pourcentage de décès reconnus serait de 13 %.

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



- Quelles peuvent être les causes liées à cette surmortalité ?

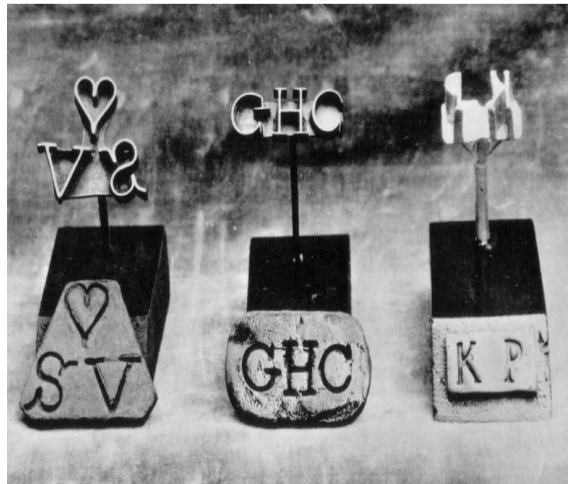
Maladies, épidémies, malnutrition ou révoltes au sein des prisonniers peuvent être des hypothèses expliquant cette mortalité excessive.

Ebo-Raphaël l'histoire d'un esclave

Le marquage au fer rouge



Doc 1. Ebo-Raphaël, l'histoire d'un esclave, Repère pour éduquer juniors CIDEM 2011



Doc 2. Isabelle Aguet, A Pictorial History of the Slave Trade (Geneva: Editions Minerva, 1971), plate 33, p. 45

Au matin, un homme l'avait sorti brutalement du lit. Il l'avait attrapé par le bras et l'avait emmené jusqu'à la forge pour l'étamper. Ebo sentit alors une vive brûlure dans son dos et se retourna violemment. L'homme se mit alors à rire et partit. Ebo avait très mal et Jean l'emmena dans sa case. Tandis qu'il le soignait, Jean lui expliquait que le gérant de l'habitation venait de le marquer au fer rouge. « C'est lui qui s'occupe de la plantation avec deux autres hommes. Il est très cruel envers les esclaves. Cette marque signifie que tu appartiens bien au maître à présent. »

Doc 3. Ebo-Raphaël, l'histoire d'un esclave, Repère pour éduquer juniors CIDEM 2011

- A quoi correspondent les inscriptions du document 2, d'après toi ?

.....

.....

- A quoi cela te fait-il penser ? Qui marque-t-on d'habitude ?

.....

.....

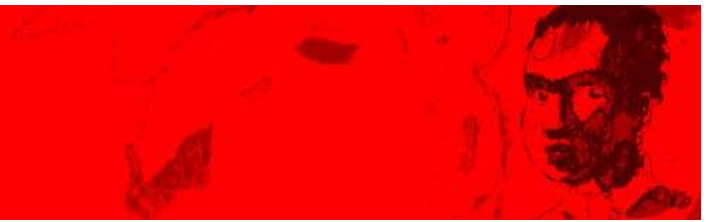
- Pourquoi les esclaves sont-ils marqués au fer rouge ?

.....

.....

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



Pistes de correction :

A quoi correspondent les inscriptions du document 2, d'après toi ?

Les inscriptions correspondent aux marques des différents maîtres. En effet, chaque propriétaire d'esclaves possédait sa marque et marquait ses esclaves afin de pouvoir revendiquer « son bien » en cas de litiges ou de fuite.

A quoi cela te fait-il penser ? Qui marque-t-on d'habitude ?

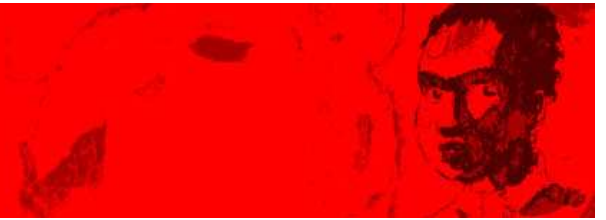
Cela fait penser au marquage de bétail. Et cette coutume permettait de marquer la propriété et le cas échéant de pouvoir retrouver un esclave en cas de fuite.

Pourquoi les esclaves sont-ils marqués au fer rouge ?

Les esclaves sont marqués au fer rouge pour que tout le monde sache qu'ils sont esclaves et surtout à qui ils appartiennent. Le marquage est aussi une manière brutale du maître de faire comprendre à l'esclave que sa vie ne lui appartient plus.

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



La revente des esclaves aux Amériques

Introduction : Le problème de la main d'œuvre aux Amériques

Du XVI^e au milieu du XIX^e siècle, les Européens mettent peu en valeur les nouveaux territoires en Asie et en Afrique. Ils se contentent souvent de faire du commerce. À l'inverse en Amérique, ils vont exploiter les possibilités qui leurs sont offertes. Mais se posa très vite le problème de la main d'œuvre. La mise en valeur des Amériques fut d'abord réalisée par les Amérindiens. Leur rôle a souvent été minoré premièrement à cause des fortes pertes démographiques engendrées par le choc microbien et deuxièmement à cause de la réprobation qui s'éleva dans les milieux cléricaux. La bulle papale de 1639 menaça d'excommunication toute personne se livrant au trafic d'Indiens. D'autres raisons expliquent le fait que les Amérindiens ne furent pas réduits massivement en esclavage : le pouvoir espagnol voulait les fidéliser pour ne pas favoriser l'implantation des concurrents européens et les Amérindiens refusaient souvent d'effectuer les travaux des champs jugés comme étant une tâche féminine. Le rôle d'intermédiaire des marchands atlantiques, souvent négriers, auprès des planteurs d'Amérique a favorisé le développement de la traite négrière. De plus la taille du marché africain permettait un approvisionnement plus régulier et flexible en captifs que celui des Amérindiens. Une autre source de main d'œuvre importante fut l'arrivée des « engagés ».

I. La vente des esclaves

Le déroulement de la vente

Les esclaves devaient être systématiquement soumis à une quarantaine avant d'être débarqués. Mais les arrangements avec les autorités étaient fréquents. Le chirurgien veillait à redonner une apparence convenable : les lésions cutanées et les blessures étaient dissimulées, les cheveux étaient coupés et le corps était enduit d'huile de palme. Arrivés en terre américaine les esclaves sont rassemblés dans un camp où ils se reposent, se nourrissent, se nettoient, se soignent pour être prêt à la vente aux enchères.

Ils étaient alors prêts pour être vendus sur les marchés aux esclaves. Dans la majorité des colonies, les esclaves étaient vendus par lots. Une annonce était transmise aux planteurs locaux. La vente pouvait avoir lieu sur le navire ou à terre. Il existait plusieurs techniques de vente comme les enchères. Des hommes en armes étaient présents pour dissuader toutes tentatives de fuite.

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



Les hommes, les femmes et les enfants étaient séparés. Les acheteurs examinaient les qualités physiques et les éventuels signes de maladie ou de malformation des captifs. En effet le prix variait avec la qualité, l'âge, le sexe. Un autre facteur important dans la détermination du prix était l'offre en esclaves : l'arrivée importante de négriers ou l'interruption des arrivées à cause des conflits militaires pouvaient faire fortement varier le prix. Ainsi, l'arrivée des Anglais et des Français dans la traite occidentale dans le dernier quart du XVII^e siècle provoqua un afflux d'esclaves aux Amériques qui provoqua une baisse des prix des captifs et stimula la production sucrière. Le dernier facteur à prendre en compte est la demande qui était fonction des famines, de la variole, de l'accroissement ou de la baisse de la production sucrière ou minière. La spéculation et l'accaparement étaient présents et les fonctionnaires d'État, comme les Portugais au Brésil, y prenaient part. L'esclave une fois acheté devenait la propriété de son maître qui pouvait le renommer.

Emploi des esclaves aux Amériques

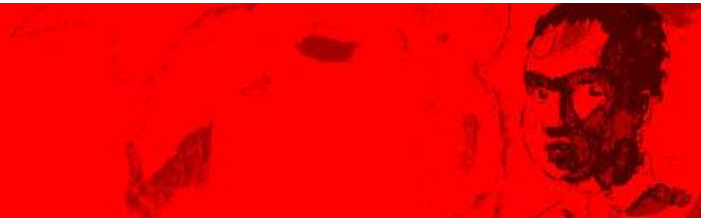
Premier emploi aux Amériques	Part en %
Plantations de sucre	45,4 %
Plantations de café	18,2 %
Travaux domestiques	18,2 %
Mines	9,1 %
Champs de coton	4,5 %
Champs de cacao	2,3 %
Bâtiment	2,3 %
	100 %

Source : Hugh Thomas, *La Traite des Noirs*, éd. Robert Laffont, 2006, P. 871

Comme le montre ce tableau les plantations et les travaux agricoles représentent 70,4 % des emplois des captifs en Amérique. Les zones géographiques qui importaient le plus d'esclaves furent celles qui comportaient le plus de grandes plantations, notamment de canne à sucre, le Brésil suivi des Antilles.

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



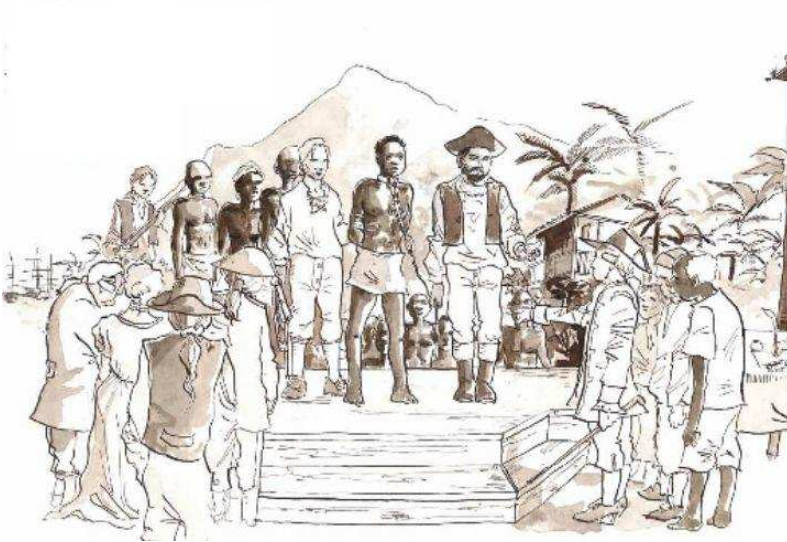
II. Les engagés

Les engagés ont joué un rôle capital dans le développement des Antilles et de l'Amérique du Nord. Ils ne sont pas présents dans les colonies espagnoles et portugaises à l'inverse des colonies anglaises et françaises. Ils représenteraient 6 % des travailleurs sous contrats dans les années 1654 – 1775.

En France, La Rochelle est le principal port d'embarquement des engagés. Avant 1680, ils se dirigeaient surtout vers le Canada puis de 1680 à 1715 vers Saint-Domingue avant de s'installer dans les autres Antilles. Sans ressource ni crédit, ne pouvant payer les frais de la traversée, l'engagé signait avec un « passeur » ou « engagiste », qui consentait à faire les avances du voyage, un contrat par lequel il « s'engage » à le servir aux colonies pendant trois ans. Le passeur avait le droit de disposer du travail de son engagé et pouvait le céder à un tiers... Les contrats d'engagement différaient selon que l'émigrant était engagé directement ou non par le planteur, à titre individuel ou à titre collectif, avec ou sans possibilité de se libérer. Il existait deux catégories : les engagés à « gages », ouvriers spécialisés qui partaient pour trois ans ou plus, et les engagés dont les services étaient payés en nature et ce, seulement au bout de trois ans ; leurs départs étaient collectifs. Il y avait peu de femmes, bien que des « contrats d'enfants » amènent de temps à autre le départ de familles entières. Près de la moitié des engagés mourraient avant leur libération.

Ebo-Raphaël l'histoire d'un esclave

La vente



Doc 1. Ebo-Raphaël, l'histoire d'un esclave, repère pour éduquer juniors

- Doc 2 : décris ce que tu vois.

« Les hommes, les femmes et les enfants furent encore une fois séparés. Des hommes vinrent et chaque personne fut inspectée, pesée, mesurée etc. Les esclaves restèrent enfermés dans des cellules pendant trois jours. Puis on les fit sortir pour les aligner sur une grande estrade où un homme commençait à crier. Beaucoup de monde vint alors autour de l'estrade et on fit avancer Ebo le premier. L'homme qui criait vint près de lui, désigna ses bras, ses jambes, tapa deux coups sur ses épaules et le fit tourner sur lui-même. Le jeune homme n'aimait pas ça du tout mais il était toujours enchaîné et deux hommes armés se tenaient derrière lui. »

Doc 3. Ebo-Raphaël, l'histoire d'un esclave, Repère pour éduquer juniors CIDEM 2011

- Que représentent ces deux images ?

.....

.....

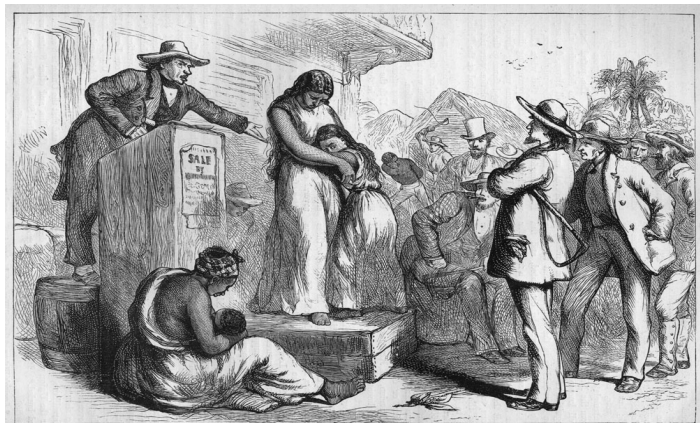
.....

.....

.....

.....

.....



Doc 2. Edmund Ollier, Cassell's History of the United States (London, 1874-77), Vol.3, p. 199

- Doc 3 : Pourquoi Ebo est-il mis sur l'estrade ?

.....

.....

.....

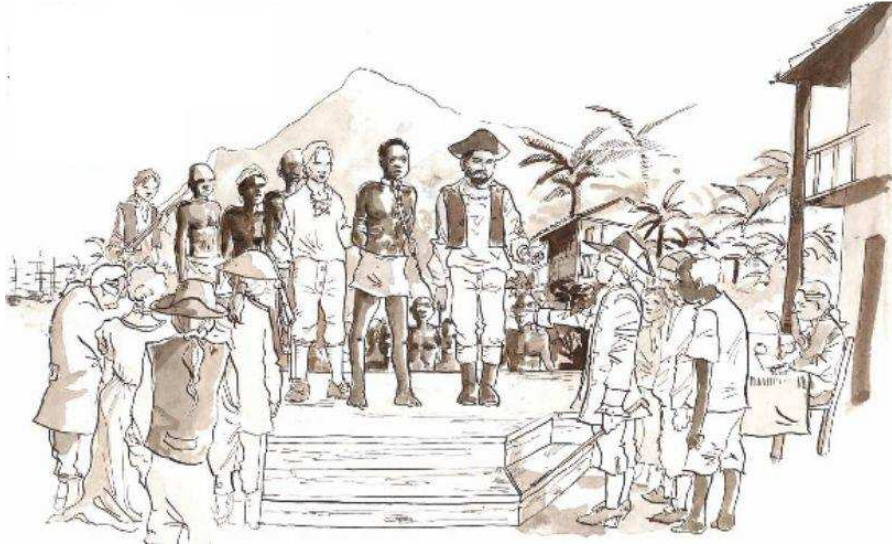
.....

.....

.....

.....

Ebo-Raphaël l'histoire d'un esclave



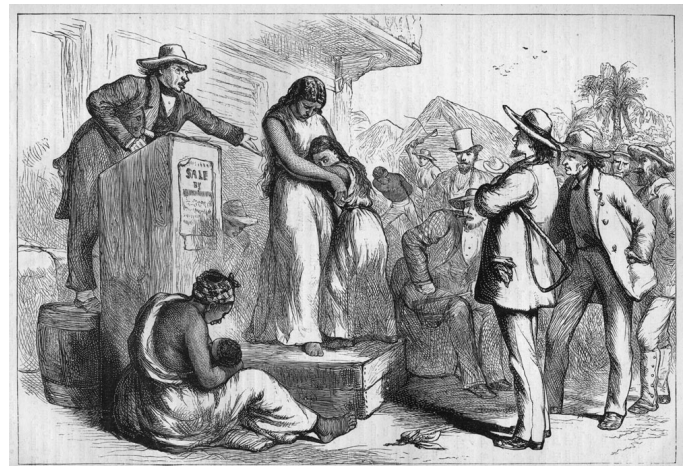
Doc 1. Ebo-Raphaël, l'histoire d'un esclave, Repère pour éduquer juniors

- Doc 2 : décris ce que tu vois.

Il y a une femme et une enfant sur une estrade. Une femme et un nourrisson assise près de l'estrade ; un vendeur, des acheteurs ; en arrière plan, un homme est en train de se faire fouetter.

Les hommes, les femmes et les enfants furent encore une fois séparés. Des hommes vinrent et chaque personne fut inspectée, pesée, mesurée etc. Les esclaves restèrent enfermés dans des cellules pendant trois jours. Puis on les fit sortir pour les aligner sur une grande estrade où un homme commençait à crier. Beaucoup de monde vint alors autour de l'estrade et on fit avancer Ebo le premier. L'homme qui criait vint près de lui, désigna ses bras, ses jambes, tapa deux coups sur ses épaules et le fit tourner sur lui-même. Le jeune homme n'aimait pas ça du tout mais il était toujours enchaîné et deux hommes armés se tenaient derrière lui

Doc 3. Ebo-Raphaël, l'histoire d'un esclave, repère pour éduquer juniors



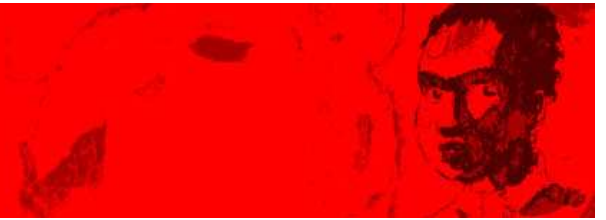
Doc 2. Edmund Ollier, Cassell's History of the United States (London, 1874-77), Vol.3, p. 199

- A quoi te fait penser cette vente ? Comment penses-tu qu'on considère les esclaves. (regarde l'arrière plan du doc. 2).

Le fait de peser, mesurer, ausculter sous tous les angles possible fait penser à l'achat de bétail, pensée qui s etrouve renforcée par la présence des fouets au premier et à l'arrière plan du document 2.

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



1. Observe et réponds

Document 1 : La vente des esclaves vue par le pasteur protestant Benjamin Frossard

...même fort avant le départ du vaisseau.
Aussi-tôt qu'un navire négrier est arrivé à sa destination, la Capitaine cherche à se défaire promptement de ses esclaves, pour ne pas essuyer de nouvelles pertes. Il n'épargne rien, pour donner à leur corps maigre & affaibli l'apparence de la santé & de la vigueur. Entre les moyens employés pour vendre les Nègres, il en est un très-remarquable. On les rassemble dans une vaste cour, après avoir annoncé par des affiches l'heure de la vente. L'instant arrivé, la porte s'ouvre; les acheteurs se précipitent & s'efforcent d'atteindre les noirs les plus vigoureux avec des cordes ou des mouchoirs liés ensemble. Alors chacun reconnoît la prise & convient du prix. Ce conflit élève souvent de vives altercations parmi les acheteurs. Mais ce qui est au-dessus de toute description, c'est la terreur que cette invasion subite jette dans l'âme de ces pauvres Nègres. Ils poussent des cris effroyables, ils fuient avec précipitation, convaincus qu'ils sont arrivés à leur dernière heure. Les hommes se débattent; les femmes se jettent dans les bras l'une de l'autre; quelques-unes s'évanouissent, d'autres expirent de frayeur... Scène horrible! Qu'elle prouve bien à quel point cet infâme commerce dégrade notre nature! Comme on y foule aux pieds tous les principes; comme on s'y accoutume au crime; comme l'on méprise ces infortunés destinés à servir de bêtes de charge, & traités aussi honteusement que les animaux dont ils tiennent la place!

« Aussitôt qu'un navire négrier est arrivé à la destination, le capitaine cherche à se défaire promptement des ses esclaves, pour ne pas essuyer de nouvelles pertes. Il n'épargne rien, pour donner à leur corps maigre et affaibli l'apparence de la santé et de la vigueur. Entre les moyens employés pour vendre les Nègres, il en est un très remarquable. On les rassemble dans une vaste cour, après avoir annoncé par des affiches l'heure de la vente. L'instant arrivé, la porte s'ouvre; les acheteurs se précipitent et s'efforcent d'atteindre les noirs les plus vigoureux avec des cordes et des mouchoirs liés ensemble. Alors chacun reconnaît la prise et convient du prix. Ce conflit élève souvent de vives altercations parmi les acheteurs. Mais ce qui est au dessus de toute description, c'est la terreur que cette invasion subite jette dans l'âme de ces pauvres Nègres. Ils poussent des cris effroyables, ils fuient avec précipitation, convaincus qu'ils sont arrivés à leur dernière heure. Les hommes se débattent; les femmes se jettent dans les bras l'une de l'autre; quelques-unes s'évanouissent, d'autres expirent de frayeur... Scène horrible! Qu'elle prouve bien à quel point cet infâme commerce dégrade notre nature! Comme on y foule aux pieds tous les principes; comme on s'y accoutume au crime; comme l'on méprise ces infortunés destinés à servir de bêtes de charge, et traités aussi

honteusement que les animaux dont ils tiennent la place! »

Benjamin Sigismond Frossard, *À la Convention nationale. Sur l'Abolition de la traite des Nègres*, Paris, 12 décembre 1792 f

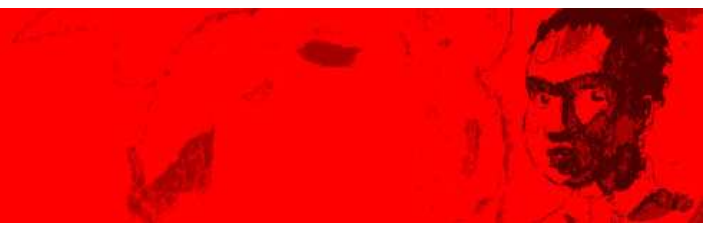
1) Que font les capitaines pour obtenir le meilleur prix des esclaves ?

.....

.....

.....

Ebo-Raphaël l'histoire d'un esclave



2) Comment se déroule la vente ?

.....

.....

.....

.....

.....

3) Quel effet la vente provoque sur les esclaves? Que pensent-ils?

.....

.....

.....

.....

.....

4) Quel jugement de valeur Frossard porte-t-il sur la traite des esclaves ?

.....

.....

.....

5) À quoi compare-t-il le traitement réservé aux esclaves ?

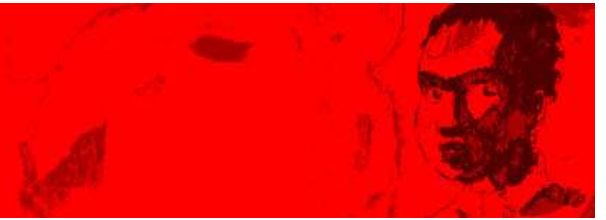
.....

.....

.....

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



Pistes de correction :

1) Que font les capitaines pour obtenir le meilleur prix des esclaves ?

Ils vendent rapidement les esclaves (avant que d'autres meurent) après les avoir soignés et nourri pour leur donner plus de valeur.

2) Comment se déroule la vente ?

Les esclaves sont dans une cour, les portes s'ouvrent et les acheteurs tentent d'attraper avec des cordes l'esclave qu'il souhaite obtenir (souvent le plus fort et robuste). Ensuite le vendeur et l'acheteur tentent de convenir d'un prix.

3) Quel effet la vente provoque sur les esclaves ? Que pensent-ils ?

Les esclaves sont apeurés et se livrent à des scènes de panique. Certains s'évanouissent et d'autres meurent. Ils pensent qu'ils vont être tués.

4) Quel jugement de valeur Frossard porte-t-il sur la traite des esclaves ?

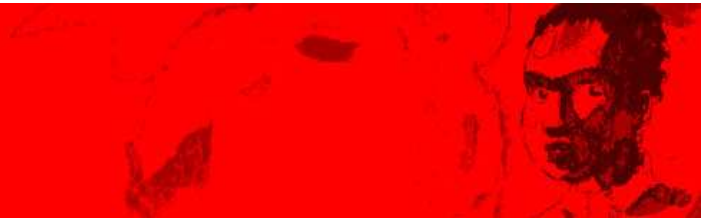
Pour Frossard, la traite des esclaves est contraire à la nature humaine, à sa morale et ses principes.

5) À quoi compare-t-il le traitement réservé aux esclaves ?

Il compare le traitement réservé aux esclaves à celui réservé aux animaux.

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



Les plantations de canne à sucre

Introduction

Au XVII^e siècle la culture la plus spectaculaire est celle de la canne à sucre au Brésil où elle est arrivée au siècle précédant, arrivant de Madère. Après 1670, elle se développe dans les Antilles. Dans ce sillage vont se développer les plantations de café, tabac, coton...

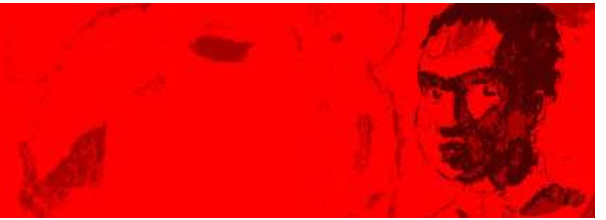
I. Le concept de plantation

La production de sucre de canne nécessite un travail important, en moyenne un ouvrier par acre cultivé, pour une plante qui ne peut être à la base d'une alimentation équilibrée. L'extension ne peut donc s'expliquer que par deux facteurs : une rentabilité importante obtenue par un commerce à longue distance. De plus, le poids et le volume de la canne récoltée étaient bien supérieurs à ceux des céréales. Il était donc nécessaire de procéder à une première transformation de la récolte avant le transport avec l'extraction du jus, l'élimination des excès d'eau et ainsi la production de mélasse ou de sucre cristallisé. L'usine faisait partie dès l'origine de la plantation. La plantation avait plusieurs caractéristiques :

- La production était assurée par un travail forcé, souvent esclavagiste.
- La main d'œuvre devait sans cesse être renouvelée de l'extérieur.
- L'entreprise agricole était organisée sur une échelle capitaliste (superficie des plantations, nombre des travailleurs...).
- Persistance de caractères féodaux avec le rôle juridique du planteur.
- Des sociétés spécialisées dépendantes de l'extérieur tant en amont (fourniture de la main d'œuvre...) qu'en aval (exportation...).
- Un contrôle politique localisé dans un autre continent.

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



II. L'exploitation de la canne à sucre

Le développement des plantations

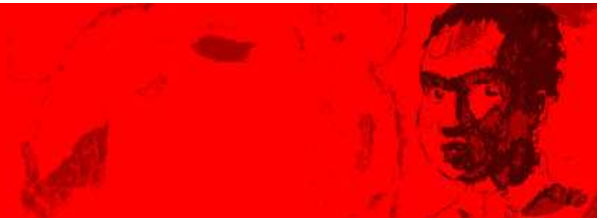
Au Brésil, les plantations étaient présentes sur les terres noires et sur les terres rouges, les terres sablonneuses étant laissées aux productions vivrières (manioc et légumes). La production reposait sur la *sesmaria*, concession accordée par le capitaine – donataire à un agriculteur contre une faible redevance. Cette *sesmaria* était, en général, devenue une grande exploitation dont le centre était le moulin à sucre propriété de l'héritier de la *sesmaria*. En réalité il ne cultivait lui-même qu'une partie de ses terres et faisait cultiver le reste par des colons liés par des baux de 9 à 18 ans, avec obligation de laisser, en quittant, une certaine proportion de surface plantée en canne. Florissante pendant la majeure partie du XVII^e siècle, la production de canne à sucre au Brésil connaît une certaine décadence. Au même moment dans les Antilles, la culture de la canne connaît une forte expansion et elle y supprime la production d'indigo. En même temps, à la petite exploitation indigotière où travaillent surtout des « engagés » blancs, succède la grande plantation sucrière où travaillent surtout des esclaves noirs.

Le travail de la canne et le rôle de la main d'œuvre

Les esclaves étaient autant utilisés pour la coupe de la canne que pour son transport ou la première transformation dans les moulins et usines. Après la coupe de la canne, la récolte était transportée jusqu'au moulin par chariot à bœufs voire barque si une rivière le permettait. Le moulin comprenait des meules actionnées par des bœufs, des chevaux ou l'eau de la rivière. Après les meules, la canne passait par deux ou trois rouleaux assez long et plus gros que des tonneaux, sorte de second moulin qui exprime le reste du jus. Ensuite, le jus coulait jusqu'aux chaudières où plusieurs feux permettaient de le maintenir en ébullition puis passait dans des chaudières où il était purifié avec une lessive faite d'eau et de cendre. La cuisson répétée de ce jus permettait d'obtenir un sucre. La troisième étape, la purge, se déroule dans la « purgerie », une salle où se trouvaient des cônes renversés en terre cuite à la pointe percée. On entassait le sucre, on le mettait à décanter et on le recouvrait d'argile mouillée périodiquement. L'eau descendait à travers le sucre, entraînant le miel et les impuretés qu'il contenait. Le sucre était ensuite cassé et mis en caisses. Le haut du cône donnait le sucre blanc, le bas le sucre brun. Le miel distillé donnait de l'eau de vie, ou un sucre de qualité inférieure s'il n'était pas distillé. L'ensemble regroupant la presse, la maison des chaudières et la purgerie constituait l'engenho au Brésil et l'ingenio azucarero dans les îles hispanophones.

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



Coût de production du sucre : moulin de Serpige, près de Bahia :

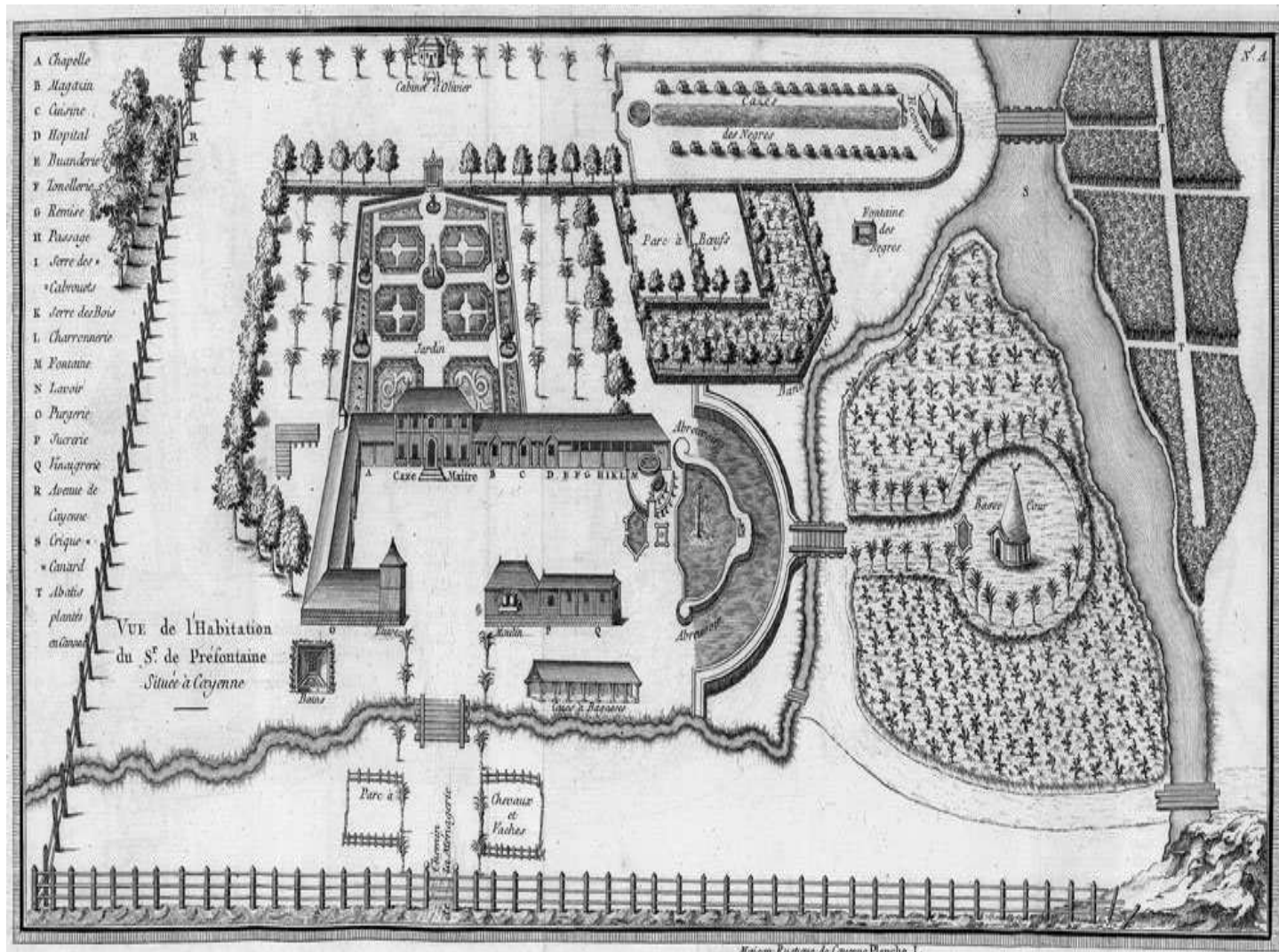
Salaires (artisans et personnel d'encadrement)	24,4 %
Combustibles	21,3 %
Cuivres	11 %
Barques	10,4 %
Travaux	8,1 %
Esclaves	10,3 %
Divers	14,5 %
	100 %

Frédéric Mauro, *L'expansion européenne (1600-1870)*, Presses Universitaires de France, 1967, Paris p. 168

La main d'œuvre représentait 34,7 % du coût d'exploitation total, ce qui est faible, alors que le capital représentait 65,3 %. Le bénéfice du maître de moulin 7,8 % du chiffre d'affaire les bonnes années et avant le paiement des impôts.

Ebo-Raphaël l'histoire d'un esclave

La plantation

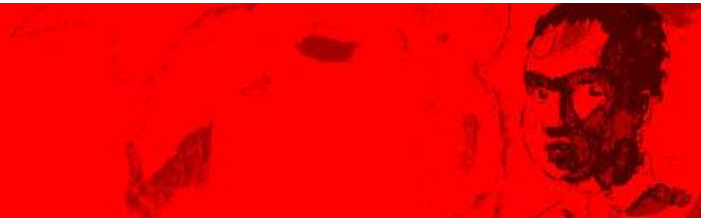


Doc 1. Chevalier de Préfontaine, Maison rustique, à l'usage des habitants de la partie de la France équinoxiale, connue sous le nom de Cayenne (Paris, 1763), plate [planche] I. (Copy in the John Carter Brown Library at Brown University)

- Colorie en rouge les parties correspondantes aux zones réservées aux esclaves (leurs habitations et leur propre fontaine) et en jaune celles pour le maître (maison et jardin).

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



- Où sont-ils situés dans la propriété ?

.....

.....

- Regarde les habitations des esclaves et celle du maître, que peux-tu en dire ?

.....

.....

- Près de quoi, se trouve la zone réservée aux esclaves ? qu'est ce que cela peut renforcer comme idée ?

.....

.....

- Sur quoi donne l'ouverture de la zone dédiée aux esclaves ?

.....

.....

- En quoi, cela t'éclaire sur la vie des esclaves au sein de ce domaine ?

.....

.....

.....

.....

Ebo-Raphaël l'histoire d'un esclave



« Repères pour éduquer juniors- Ebo-Raphaël, l'histoire d'un esclave. » CIDEM 2011, page 8

- Essaye de deviner avec quoi sont faites les cases des esclaves et celle du maître ?

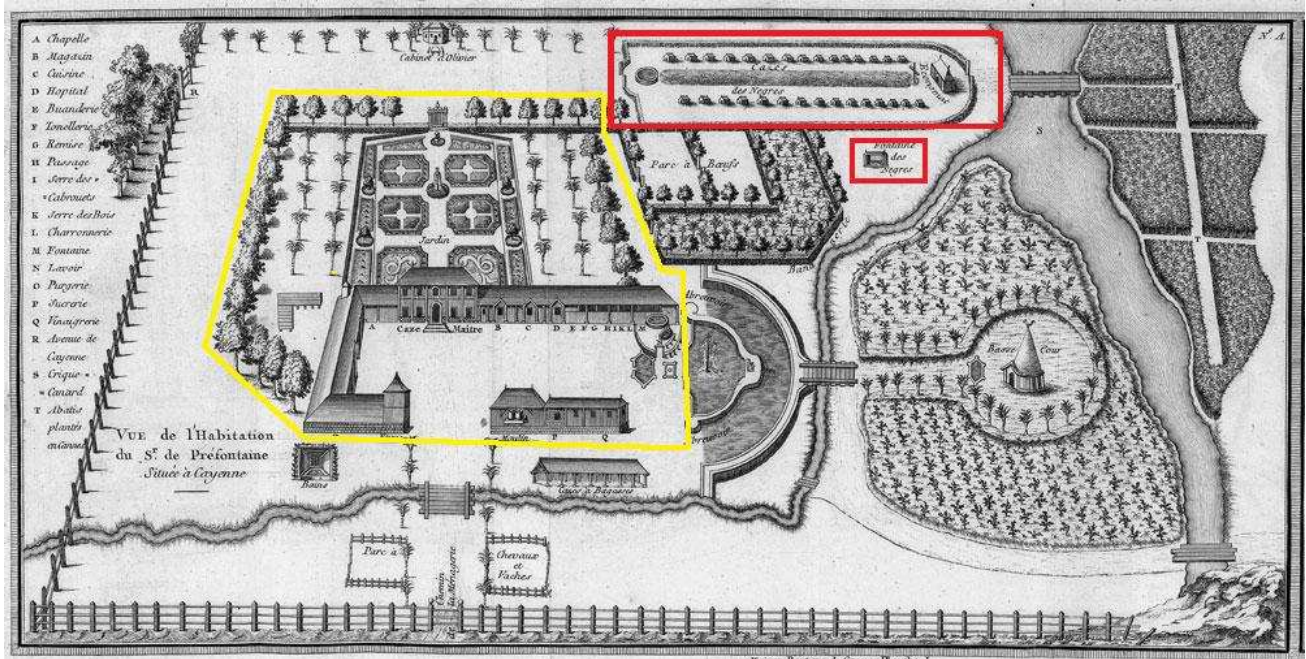
.....

.....

.....

Ebo-Raphaël l'histoire d'un esclave

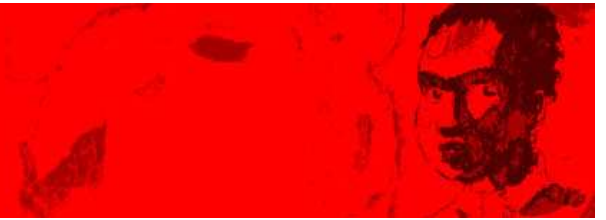
Pistes de correction :



Doc 1. Chevalier de Préfontaine, Maison rustique, à l'usage des habitants de la partie de la France équinoxiale, connue sous le nom de Cayenne (Paris, 1763), plate [planche] I. (Copy in the John Carter Brown Library at Brown University)

- Colorie en rouge les parties correspondantes aux zones réservées aux esclaves (leurs habitations et leur propre fontaine) et en jaune celles pour le maître (maison et jardin).
- Où sont-ils situés dans la propriété ?
Les habitations pour les esclaves sont situées au loin de la propriété, donnant directement sur la zone de travail de l'autre côté du bras d'eau. Par ailleurs ils sont également proches du parc à bœufs, donc même relégués après des animaux odorants.
- Regarde les habitations des esclaves et celle du maître, que peux-tu en dire ?
Le contraste est saisissant entre les cases minuscules et l'immense demeure, même si des locaux plus techniques sont également présents autour de l'habitation du maître.

Ebo-Raphaël l'histoire d'un esclave



- Près de quoi, se trouve la zone réservée aux esclaves ? qu'est ce que cela peut renforcer comme idée ?

Le parc à bœufs renforce l'idée que les esclaves ne sont pas envisagés comme des hommes, mais comme une main-d'œuvre ; ils sont considérés comme des « animaux domestiques », bons que pour travailler.

- Sur quoi donne l'ouverture de la zone dédiée aux esclaves ?

Elle donne directement sur la zone de travail, le champ de canne à sucre.

- En quoi, cela t'éclaire sur la vie des esclaves au sein de ce domaine ?

Ils vivent sans contact avec la propriété. Par ailleurs, à noter le point d'eau réservé aux esclaves. Il ne faut pas le voir comme un statut particulier qui leur est octroyé, mais bien plus comme une séparation supplémentaire entre le domaine du maître et ses esclaves.



« Repères pour éduquer juniors- Ebo-Raphaël, l'histoire d'un esclave. » CIDEM, page 8

- Essaye de deviner avec quoi sont faites les cases des esclaves et celle du maître ?

Sur ce dessin, les cases semblent être faites dans la tradition africaine avec boue séchée et paille (ou autres bases végétales locales). La maison du maître peut être construite en pierre ou en bois et de taille massive.

Ebo-Raphaël l'histoire d'un esclave

Les plantations de canne à sucre

Document 1 : Les travaux des champs



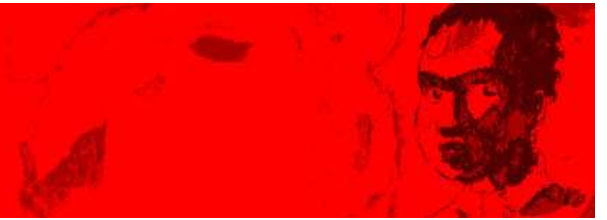
Source : Edward King, *The Great South* (Hartford, Conn., 1875), p. 83 (Special Collections, University of Virginia Library) <http://hitchcock.itc.virginia.edu/Slavery/>

1) Doc. 1 : Quelle activité est représentée sur l'image ?

.....

.....

Ebo-Raphaël l'histoire d'un esclave



2) Doc. 1 : Quel est le rôle de chaque groupe : adultes, enfants, blancs, noirs ?

.....

.....

.....

.....

Document 2 : L'usine sucrière



Source : Justo German Cantero, Los ingenios: coleccion de vistas de los principales ingenios de azucar de la Isla de Cuba (Havana, 1857); reprinted Barcelona, 1984, edited by Levi Marrero. <http://hitchcock.itc.virginia.edu/Slavery/>

Ebo-Raphaël l'histoire d'un esclave



3) Doc. 2 : Essaie de décrire les différentes activités présentes sur l'image ?

.....

.....

.....

.....

4) Doc. 2 : Qui effectuent ces travaux ?

.....

.....

5) Doc. 1 et 2 : Pourquoi le travail dans les plantations est si inégalitaire ?

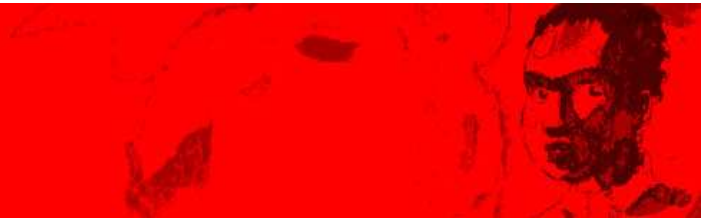
.....

.....

.....

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



Pistes de correction :

1) Doc. 1 : Quelle activité est représentée sur l'image ?

C'est la coupe de la canne.

2) Doc. 1 : Quel est le rôle de chaque groupe : adultes, enfants, blancs, noirs ?

Les noirs, enfants comme adultes, travaillent (une petite fille apporte de l'eau). Les adultes blancs surveillent le travail (ce sont des contres maitres) et les enfants blancs se distraient.

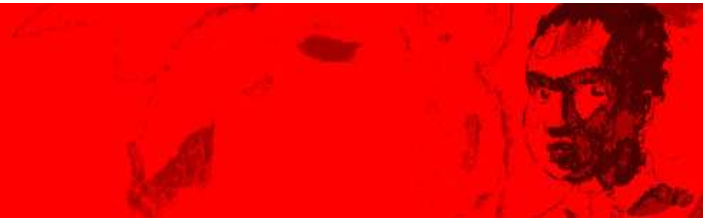
3) Doc. 2 : Essaie de décrire les différentes activités présentes sur l'image ?

Cette représentation comprend l'essentiel des tâches de la transformation. Les chariots, tractés par des bœufs, apportaient la canne coupée. Cette dernière était ensuite broyée pour obtenir le jus. Le jus, une fois la canne broyée, arrivait dans des chaudières où il est purifié avec une lessive faite de cendre et d'eau. Ensuite, la troisième étape, la purge, consistait à placer le sucre dans des cônes renversés en terre cuite à la pointe percée où il était recouvert d'argile mouillée périodiquement. Ces cônes sont présents sur le chariot qui longe les chaudières. L'eau descendait à travers le sucre, entraînant le miel et les impuretés qu'il contenait. Les alambics servent eux à la distillation du rhum.

4) Doc. 2 : Qui effectuent ces travaux ?

Les esclaves noirs effectuaient ces travaux.

Ebo-Raphaël l'histoire d'un esclave

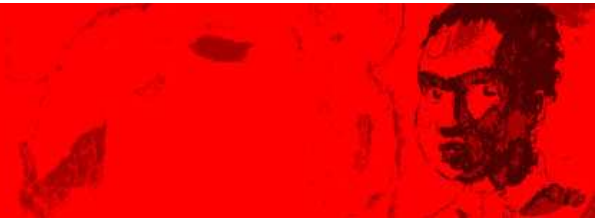


5) Doc. 1 et 2 : Pourquoi le travail dans les plantations est si inégalitaire ?

Le travail dans les plantations était très inégalitaire car les esclaves noirs, dès l'enfance, devaient accomplir les tâches difficiles et fatigantes alors que les blancs avaient des fonctions supérieures et moins épuisantes.

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



Les conditions de vie et de servitude

Une fois les captifs débarqués, ceux-ci pouvaient être mis en vente par le biais d'enchères. Où alors, ces derniers arrivants ("bossales") rejoignaient le domaine (habitation) du maître qui les avait achetés. « L'habitation » désigne l'ensemble des bâtiments et des terres plantées en sucre ou en café, coton, tabac... Les nouveaux venus n'étaient pas immédiatement intégrés aux anciens dont la moitié était nés sur place. Ces nouveaux venus étaient, dans un premier temps, logés à part pendant avant de venir s'installer dans l'un des villages d'esclaves. Ainsi, cela pouvait permettre par ce temps d'acclimatation de jauger les nouveaux venus et surtout de vérifier s'ils n'étaient pas porteurs de quelques maladies.

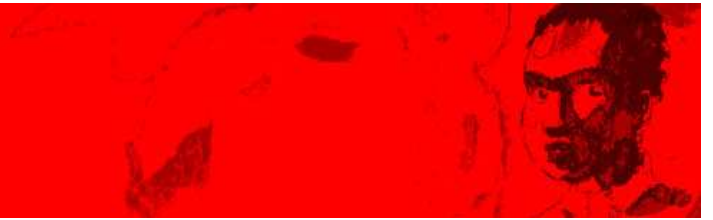
Bien souvent dans la propriété du maître, il y avait deux villages qui correspondaient aux deux catégories principales d'esclaves. Près de la maison du maître ou Grand Case se tiennent les cases des privilégiés ou domestiques et nègres dits à "talents" (ouvriers qualifiés, sucriers, tonneliers, charrons, ou postillons) avec qui les nouveaux n'avaient rien à faire. Près de la case du "commandeur", celui qui dirige les esclaves (et qui se trouve être un esclave lui-même), sont alignées les cases des nègres dits de culture ou de jardin et constituent "l'atelier" ou la réserve. Ces nègres sont les plus nombreux. On y recense beaucoup de femmes et on y accueille les bossales.

Conditions de vie et travail :

Leur vie quotidienne n'est pas des plus faciles. Les esclaves vivent dans des cases faites en bois et en torchis presque sans aucun meuble, leurs lits sont de faits de paille sur le sol. Les esclaves se nourrissent principalement des produits des cultures, que le maître peut leur laisser (par exemple : ignames, bananes, patates et riz). Les journées de travail sont semblables à celles des serfs du moyen âge, débutant avec le soleil et s'achevant avec le coucher de celui-ci. Les pauses sont peu nombreuses et le rythme de travail soutenu par les mauvais traitements du commandeur. Il n'y a pas de temps mort dans la vie d'une plantation, les tâches de l'esclave peuvent prendre différentes formes : coupe de la canne, plantation de tabac, de coton, de café ou de céréales... broyage au moulin, charrois, préparation de la terre et plantation, construction, entretien et réparation continuels d'ouvrages divers. Libérés quelques instants de ces travaux, les esclaves peuvent se consacrer entretenir le lopin de terre qui leur est alloué.

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



La vie en esclavage était courte, et excédait rarement plus de dix années en moyenne : les occasions de mourir étaient nombreuses, occasionnées par les rythmes exténuants de travail, les punitions, les carences en tous genres, les épidémies. Une vie d'esclave ne représentant que peu de choses aux yeux du maître, ce dernier ne veillait sur eux qu'avec le regard intéressé de l'investisseur. Et puis, un esclave n'était pas vraiment considéré comme un homme, on le mettait dans les inventaires avec le bétail (pour preuve, il suffit de voir les habitations placées après les parcs à bœufs). L'esclave était tel un meuble qu'on achetait, revendait, ou châtiât sans aucune considération. Le débat de l'époque portait sur le fait que l'esclave « noir » ait ou non une âme, ce qui a largement justifié la mise en esclavage (cf l'ironie de Montesquieu). Le Code noir lui avait bien accordé l'humanité, mais celle-ci était seulement morale et religieuse. La raison économique était, et reste encore la plus forte et ne permettait pas qu'un esclave fût autre chose qu'un objet, qui revendiquait pourtant sa part d'humanité et le faisait savoir, par ses révoltes et également par l'art et la culture, héritage de l'Afrique natale.

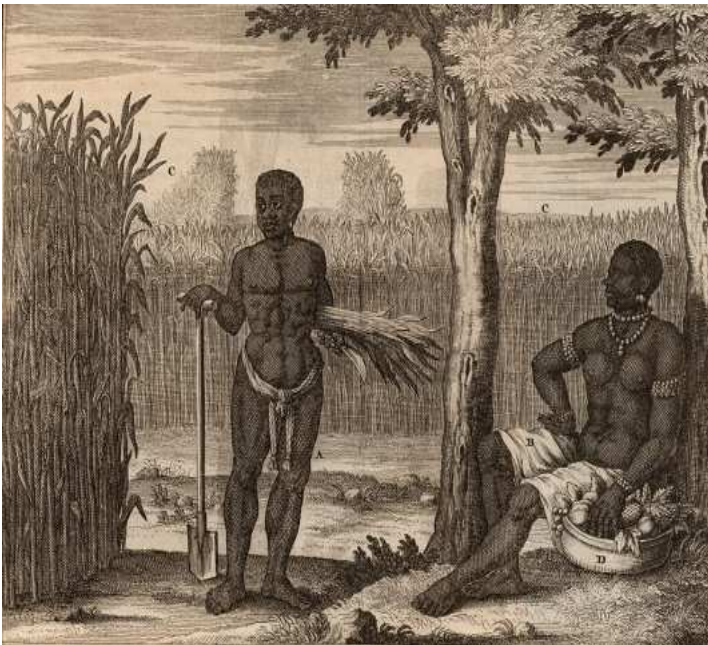
Ebo-Raphaël l'histoire d'un esclave

Le travail dans la plantation

« le maître avait besoin d'un nouvel homme à tout faire car Jean était à présent trop vieux pour conduire la charrette ou effectuer les petits travaux dans la maison. Monsieur avait donc décidé de le remplacer par Raphaël. Ebo était donc devenu un « nègre de maison »; c'est-à-dire qu'il ne travaillait plus dans les champs. Le vieux Jean lui avait expliqué que ce que le maître donnait, il pouvait le reprendre très vite s'il n'était pas satisfait. Il savait que c'était une chance pour lui de quitter les champs de canne, de voir et d'apprendre de nouvelles choses. Peu à peu, il avait rencontré d'autres personnes que celles de la plantation et savait maintenant que tous les esclaves ne travaillaient pas dans les champs, que tous les noirs n'étaient pas esclaves. En ville, il avait rencontré plusieurs « nègres à talents », des esclaves qui avaient une qualification professionnelle particulière loués par leurs maîtres contre de l'argent - le plus souvent des artisans qui avaient appris un métier ou étaient autodidactes. »

Doc 1. Ebo-Raphaël, l'histoire d'un esclave, Repère pour éduquer juniors, p.13, CIDEM, 2011.

- Définis quel travail font les personnages sur les documents 2, 3 et 4 :

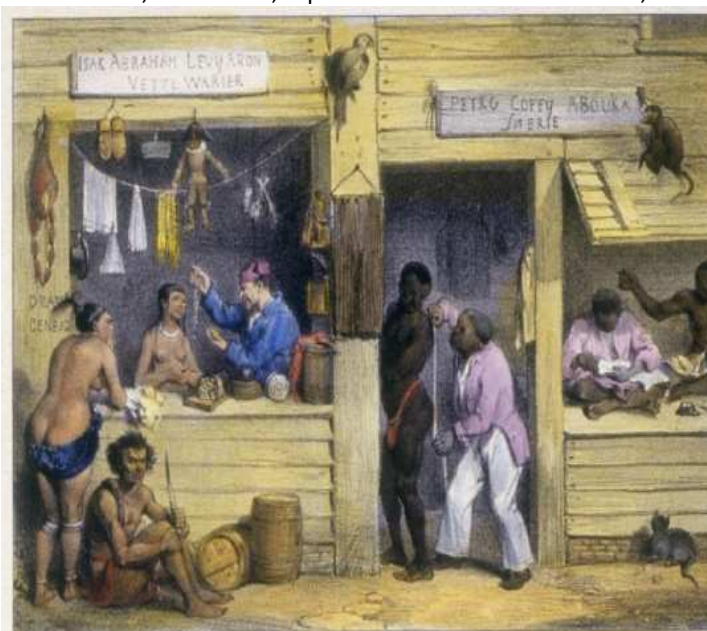


Doc 2. J. D. Herlein, Beschryvinge van de volk-plantinge Suriname (Leeuwarden, 1718), plate 3, following p. 94. (Copy in the John Carter Brown Library at Brown University)

Ebo-Raphaël l'histoire d'un esclave



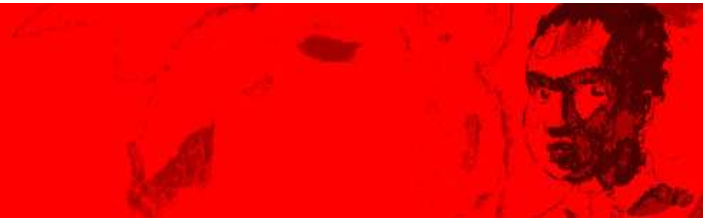
Doc 3. Isaac Mendes Belisario, Sketches of character, in illustration of the habits, occupation, and costume of the Negro population, in the island of Jamaica: drawn after nature, and in lithography (Kingston, Jamaica: published by the artist, at his residence, 1837-1838; reprinted Hawaii: Kauai Fine Arts, 1998).



Doc 4. Pierre Jacques Benoit, Voyage a Surinam . . . cent dessins pris sur nature par l'auteur (Bruxelles, 1839), plate xvi, fig. 32. (Copy in the John Carter Brown Library at Brown University)

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



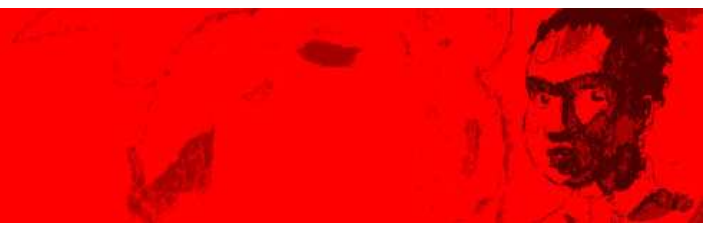
- Quelle analyse peux-tu faire sur tous ces documents?

.....

.....

.....

Ebo-Raphaël l'histoire d'un esclave

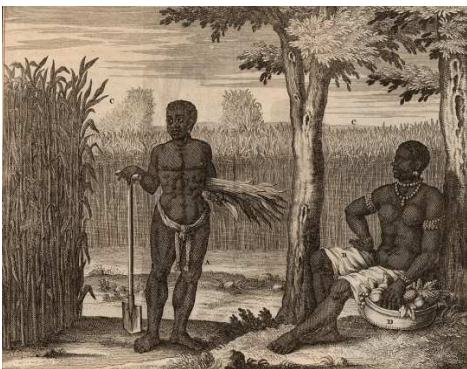


Pistes de correction :

« le maître avait besoin d'un nouvel homme à tout faire car Jean était à présent trop vieux pour conduire la charrette ou effectuer les petits travaux dans la maison. Monsieur avait donc décidé de le remplacer par Raphaël. Ebo était donc devenu un « nègre de maison »; c'est-à-dire qu'il ne travaillait plus dans les champs. Le vieux Jean lui avait expliqué que ce que le maître donnait, il pouvait le reprendre très vite s'il n'était pas satisfait. Il savait que c'était une chance pour lui de quitter les champs de canne, de voir et d'apprendre de nouvelles choses. Peu à peu, il avait rencontré d'autres personnes que celles de la plantation et savait maintenant que tous les esclaves ne travaillaient pas dans les champs, que tous les noirs n'étaient pas esclaves. En ville, il avait rencontré plusieurs « nègres à talents », des esclaves qui avaient une qualification professionnelle particulière loués par leurs maîtres contre de l'argent - le plus souvent des artisans qui avaient appris un métier ou étaient autodidactes. »

Doc 1. Ebo-Raphaël, l'histoire d'un esclave, Repère pour éduquer juniors, p.13, CIDEM, 2011.

- Définis quel travail font les personnages sur le document :



Description familière du travail de l'esclave dans une plantation de cannes à sucre. Un des deux esclaves tient une pelle et un coutelas pour procéder à la récolte. Il a par ailleurs, une gerbe de ces dernières sous le bras. L'autre se tient à côté avec un panier de fruits. Les autres tâches agricoles variaient selon les colonies et les plantations (café, tabac, coton, ou tout simplement céréales...)

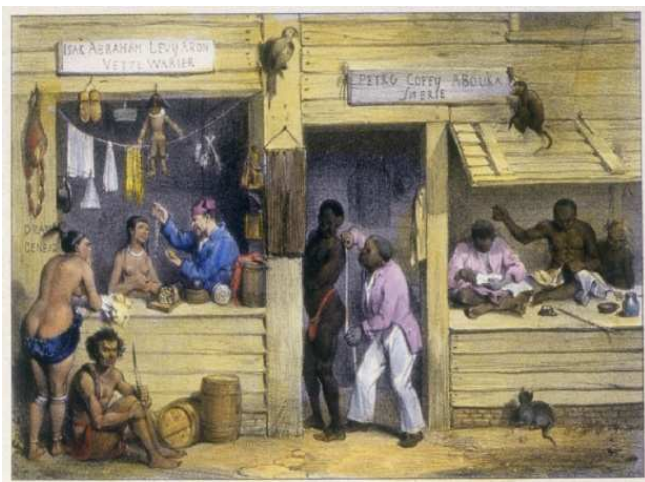
Doc 2. J. D. Herlein, Beschryvinge van de volk-plantinge Zuriname (Leeuwarden, 1718), plate 3, following p. 94. (Copy in the John Carter Brown Library at Brown University)

Ebo-Raphaël l'histoire d'un esclave

“Le ramoneur,” cette image montre un homme vêtu de lambeaux de tissus, portant plusieurs balais et fumant une pipe. Bien que les ramoneurs, tels qu'ils sont présents en Angleterre sont méconnus dans les colonies. L'auteur dépeint un ramoneur qui pourrait officier dans les maisons de Kingston, en Jamaïque. Ces maisons sont pourvues des cheminées de cuisine avec un chapeau, qui sert de protection pour préserver le feu durant les fortes averses. Les lois obligeaient à un entretien régulier de cheminées afin d'éviter les feux, une précaution hautement nécessaire quant on sait que les toits des maisons de la ville étaient en bardeaux.



Doc 3. Isaac Mendes Belisario, Sketches of character, in illustration of the habits, occupation, and costume of the Negro population, in the island of Jamaica: drawn after nature, and in lithography (Kingston, Jamaica: published by the artist, at his residence, 1837-1838; reprinted Hawaii: Kauai Fine Arts, 1998).



Le magasin d'un "vette-warier", d'un vendeur de peaux et de biens divers aux Amérindiens. Sur la droite se trouve l'échoppe du tailleur, un homme (esclave ou non?) se fait prendre les mesures. Les "vette-warier," selon l'auteur, étaient généralement tenues par des marchands Juifs, mais les boutiques de tailleurs étaient gérées par des esclaves qui avaient d'autres esclaves sous leurs ordres. Le Surinam se trouve juste à côté de la Guyane Française. Il s'agit de la Guyane Hollandaise. Cette province a été le théâtre de nombreuses révoltes dues aux conditions de vie et de servitude extrêmes.

Doc 4. Pierre Jacques Benoit, Voyage a Surinam . . . cent dessins pris sur nature par l'auteur (Bruxelles, 1839), plate xvi, fig. 32. (Copy in the John Carter Brown Library at Brown University)

- Quelle analyse peux-tu faire sur tous ces documents?

En faisant le lien entre les différents documents, il faut se rendre compte, que les tâches des esclaves étaient diverses et variées, selon l'endroit et les maîtres. Les esclaves, avec des capacités ou des talents particuliers, pouvaient servir les intérêts de leur maître en travaillant au sein de la ville. Ainsi, même s'ils étaient considérés comme des esclaves, ils n'étaient pas toujours exclus des autres, comme cela pouvait être le cas dans la vie dans les plantations.

Ebo-Raphaël l'histoire d'un esclave

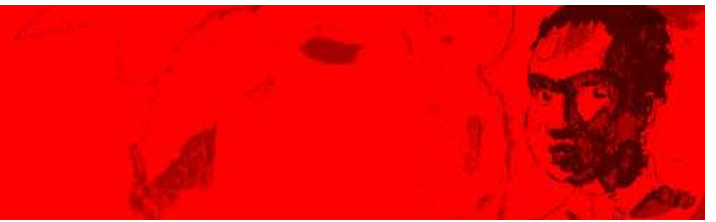
Les révoltes :



Doc 1. Painted by Marcel Verdier and published in Hugh Honour, *The Image of the Black in Western Art* (Menil Foundation, Harvard University Press, 1989), vol. 4, pt. 1, p. 153, fig. 91 (see also www.artstor.org). The original oil painting (approx. 59 x 84 inches) is held by the Menil Foundation, Houston, Texas.

- Repère sur ce document et note dans les colonnes les mots suivants : esclave fugitif – maître de la plantation – famille du maître – commandeur – autres esclaves

Ebo-Raphaël l'histoire d'un esclave



- Qui puni l'esclave ?

.....

.....

.....

.....

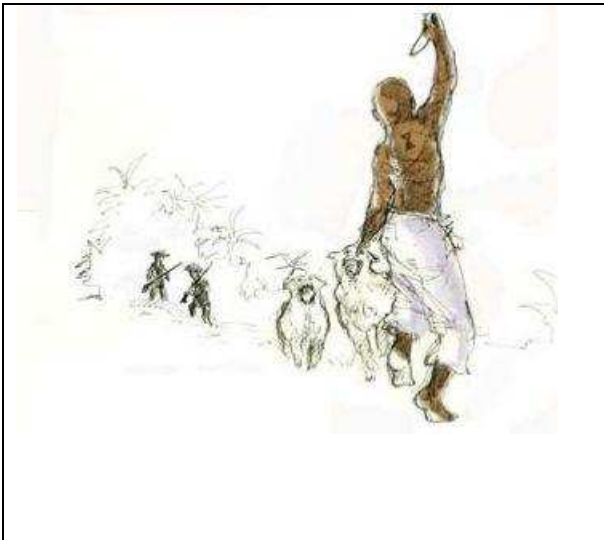
- Pourquoi est – il puni devant les autres esclaves ?

.....

.....

.....

.....



Marronner

.....

.....

.....

.....

.....

.....

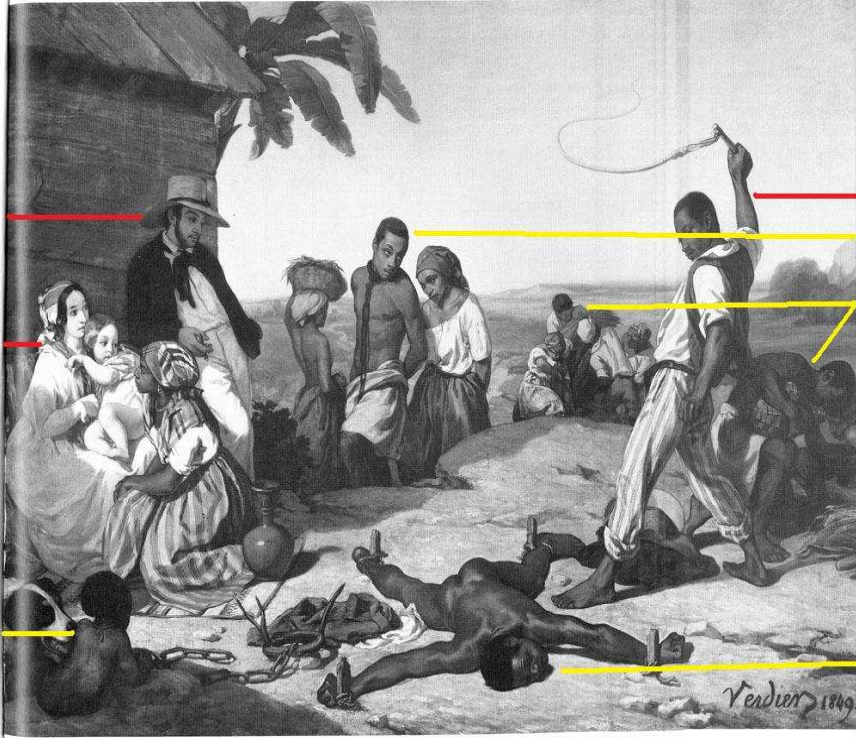
.....

.....

Doc 2. Ebo-Raphaël, l'histoire d'un esclave, Repère pour éduquer juniors, p.15, CIDEM, 2011.

Ebo-Raphaël l'histoire d'un esclave

Pistes de correction :

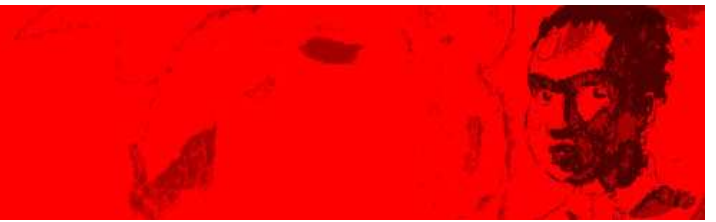
maître de la plantation famille du maître autres esclaves	 Doc 1. Painted by Marcel Verdier and published in Hugh Honour, <i>The Image of the Black in Western Art</i> (Menil Foundation, Harvard University Press, 1989), vol. 4, pt. 1, p. 153, fig. 91 (see also www.artstor.org). The original oil painting (approx. 59 x 84 inches) is held by the Menil Foundation, Houston, Texas.	commandeur autre esclave autres esclaves esclave fugitif
--	--	---

- Repère sur ce document et note dans les colonnes les mots suivants : esclave fugitif – maître de la plantation – famille du maître – commandeur – autres esclaves

- Qui le puni ?

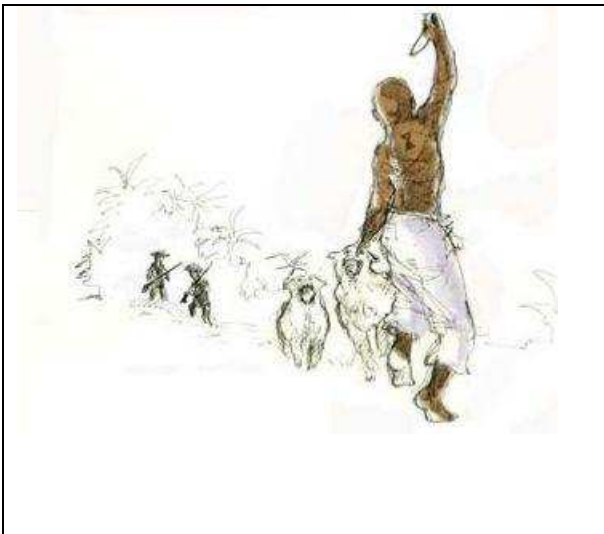
C'est le commandeur, qui est ici un esclave comme lui, qui a la charge de faire respecter les volontés du maître et dans le cas présent de punir sévèrement un fuyard.

Ebo-Raphaël l'histoire d'un esclave



- Pourquoi est – il puni devant les autres esclaves ?

La punition devant les autres, que l'on peut retrouver dans de nombreuses autres gravures d'époque tant à prouver que la punition était donnée en public pour servir d'exemple aux autres et les dissuader de faire la même chose que le châtier.



Marronner : verbe

1. Emploi intrans., vieilli. Vivre en esclave marron. (Ds Lar. 19e; dict. XXe s.). P. ext. Exercer une profession illégalement ou dans des conditions irrégulières. (Ds Lar. 19e; dict. XXe s.).

2. Emploi trans., arg. Marronner une affaire. Échouer dans une entreprise. Voir VIDOCQ, Vrais myst. Paris, t. 5, 1844, p.16.

Prononc.: [maʁɔne].

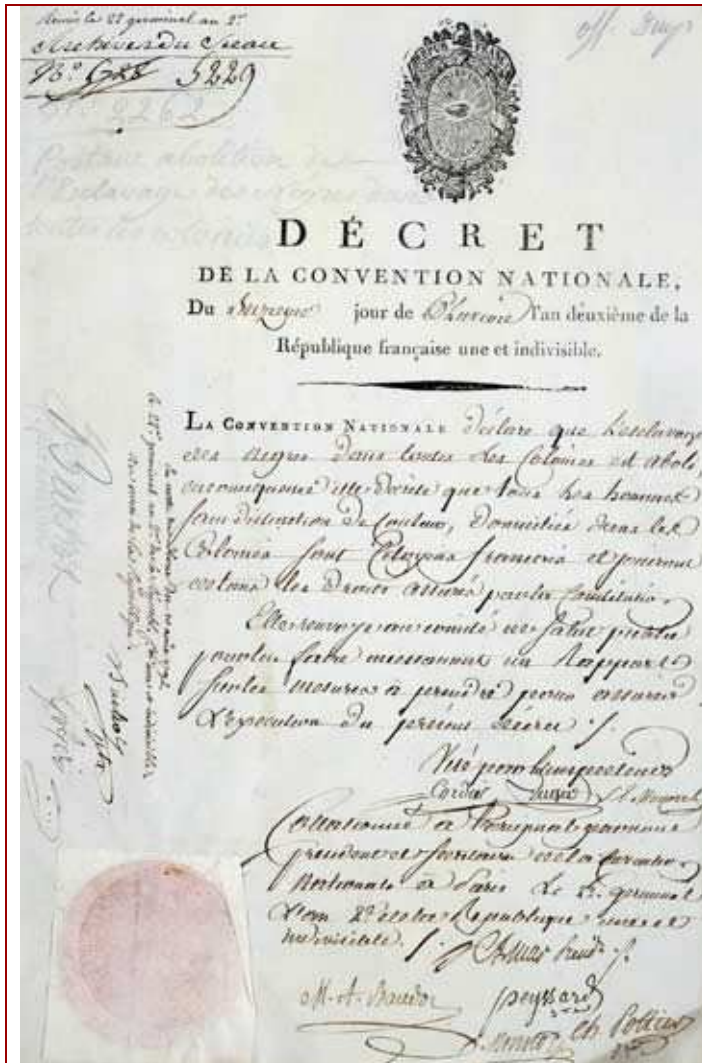
Étymol. et Hist. 1. 1812 «imprimer clandestinement» (MOZIN-BIBER); 2. 1874 «exercer une profession sans l'autorisation nécessaire» (Lar. 19e); 3. 1874 trans. ou intrans. «être esclave marron, vivre en esclave marron» (ibid.). Dér. de marron2*; dés. -er.

Source ATILF

Doc 2. Ebo-Raphaël, l'histoire d'un esclave, repère pour éduquer juniors, p.15, CIDEM, 2011.

Ebo-Raphaël l'histoire d'un esclave

La marche vers l'abolition



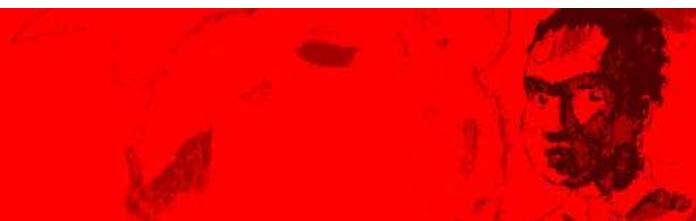
Décret du 16 pluviôse an II (4 février 1794)

La Convention Nationale déclare que l'esclavage des nègres dans toutes les colonies est aboli: en conséquence, elle décrète que tous les hommes, sans distinction de couleurs, domiciliés dans les colonies, sont citoyens français, et jouiront de tous les droits assurés par la Constitution.

- Elle renvoie au Comité de salut public pour lui faire incessamment un rapport sur les mesures à prendre pour l'exécution du décret.

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



- De quel autre grand texte peux-tu rapprocher ce décret ?

.....

.....

.....

.....

- A quelle époque de l'histoire de France cela correspond-il ?

.....

.....

.....

.....

- Qu'est que cela va changer pour les esclaves ?

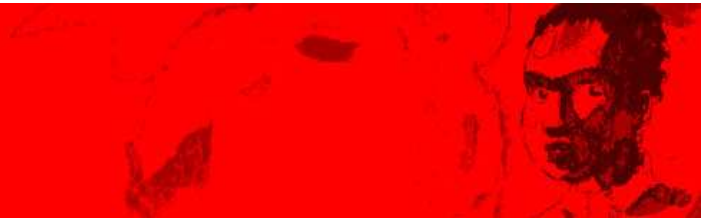
.....

.....

.....

.....

Ebo-Raphaël l'histoire d'un esclave



Pistes de correction :

- De quel autre grand texte peux-tu rapprocher ce décret ?

La déclaration des droits de l'Homme et du citoyen

Article premier

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article II

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

- A quelle époque de l'histoire de France cela correspond-il ?

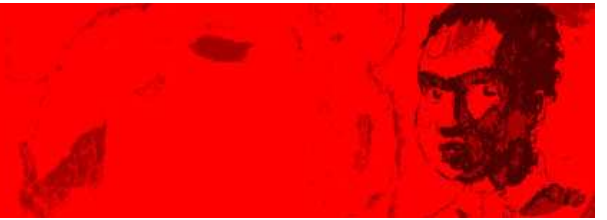
A la période révolutionnaire appelée « Convention ».

- Qu'est ce que cela va changer pour les esclaves ?

Les esclaves de certaines colonies retrouveront leur liberté perdue.

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



La longue voie vers l'abolition

De la joie de la découverte à la honte

Après s'être réjouis de la découverte de nouveaux mondes, les Européens éprouvent vite le besoin d'en profiter pour s'enrichir et montrer leur supériorité sur les autres pays européens. C'est à qui récoltera le plus de ces terres. Ainsi se forge la légitimité de la traite des Noirs pour la France. Le raisonnement est d'une logique sans faille : la prospérité de la France est étroitement liée à la prospérité des colonies qui est elle-même entièrement dépendante de l'arrivée régulière et massive d'une main-d'œuvre servile. Donc, la traite est une nécessité. Elle se justifie doublement par le fait que les populations locales ont été rapidement amoindries par les maladies importées d'Europe contre lesquelles elles n'étaient pas immunisées et par les conflits qui ont achevé de les décimer.

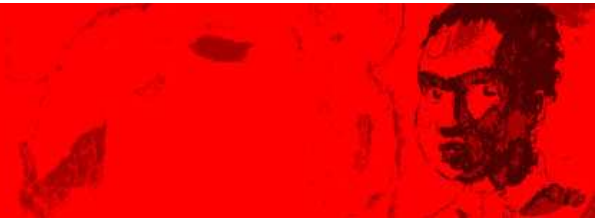
La traite est un point indispensable du système économique ce qui explique qu'elle fut plébiscitée par beaucoup et notamment par des intellectuels.

La traite négrière est aussi une pratique considérée comme honorable. Les négriers achètent des esclaves noirs en toute bonne foi et pensent agir humainement. À la fin du XVIIe siècle, un théologien de la Sorbonne, Fromageau, affirme dans le Dictionnaire des cas de conscience qu'on peut acheter des Nègres qui sont " esclaves à juste titre ", c'est-à-dire qui sont légalement esclaves selon le droit des gens : " On pourrait même sans aucun examen les acheter si c'était pour les convertir et leur rendre la liberté. "

La traite négrière était également considérée comme un « service rendu » aux peuples d'Afrique. On lisait couramment que les Noirs vivaient dans des contrées obscures perpétuellement en guerre, sans religion ni morale, mais dans une misère abjecte, parmi des peuples sauvages dénués d'intelligence, soumis à la violence extrême des rois.

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



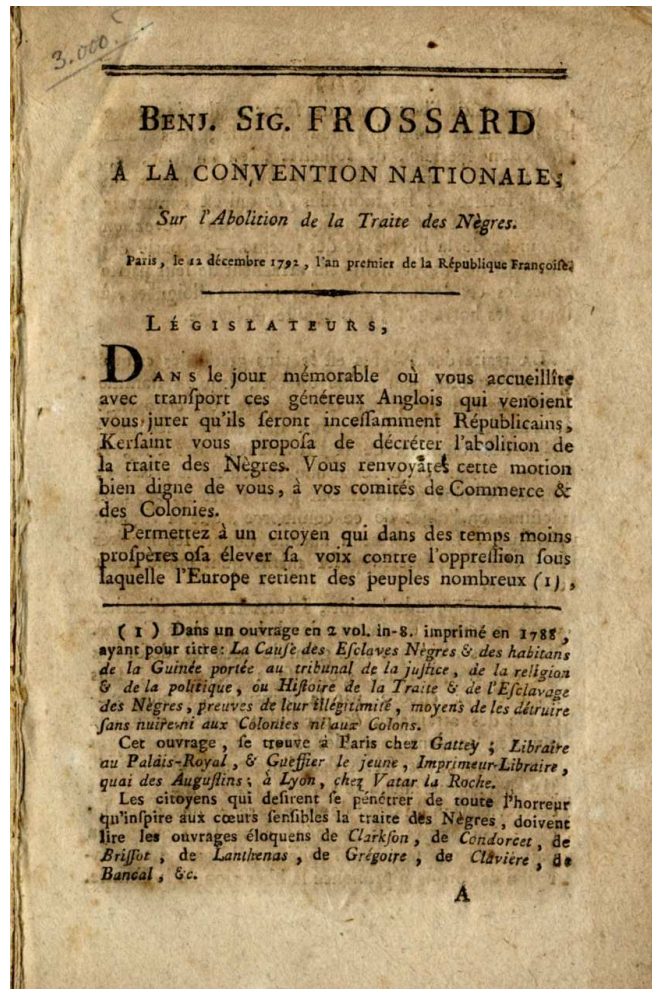
De la pensée marginale aux Lumières

Les premières voix se font entendre, dès la fin du XVII^{ème} mais elles sont peu entendues et restent minoritaires. L'ordre religieux des Capucins en constitue un bon exemple en ce qu'il estimait qu'une fois baptisés, les Noirs ne devaient plus demeurer esclaves : deux prêtres, l'un Français, l'autre Espagnol, furent jugés par un tribunal ecclésiastique espagnol en 1681, et incarcérés, après avoir dénoncé l'esclavage et promis la damnation aux maîtres qui n'affranchiraient pas leurs esclaves.

C'est au siècle des Lumières qu'on se posa la question de savoir s'il était juste ou non d'avoir des colonies ou s'il était admissible de pratiquer la traite et l'esclavage pour les développer. Ce cheminement ne s'effectua pas sans difficultés ni paradoxes. Le mouvement abolitionniste français se construisit petit à petit, mais il n'eut jamais la force ni l'audace du mouvement britannique emmené par des militants de la trempe du révérend Thomas Clarkson, auteur en 1789 d'un essai sur les désavantages politiques de la traite des Nègres, ou de William Wilberforce, député des Communes, et leader incontesté du combat abolitionniste au début du XIX^e siècle. La position française était menée par les intellectuels, mais les idées furent le plus souvent exprimées de façon satirique et ironique, plutôt que clairement définies. Par ailleurs, cette position était essentiellement intellectuelle et la majorité des Français ne se préoccupaient guère du sort des esclaves noirs. Outre qu'il se heurtait à de puissants intérêts, l'abolitionnisme en France se circonscrivait au milieu des intellectuels et ne remuait guère l'opinion publique, largement indifférente au sort des nègres.

Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, la contestation prit une autre tournure et fut menée par les auteurs de l'Encyclopédie. Ainsi, dans l'article sur la " Traite des nègres ", De Jaucourt affirmait que celle-ci " est un négoce qui viole la religion, la morale, les lois naturelles, et tous les droits de la nature humaine ". Une autre figure de proue de ce mouvement en France fut le pasteur calviniste Benjamin-Sigismond Frossard qui publia dès 1788, « La cause des esclaves nègres et des habitants de la Guinée », et qui écrivit plus tard des propositions à la convention pour l'abolition en 1792.

Ebo-Raphaël l'histoire d'un esclave

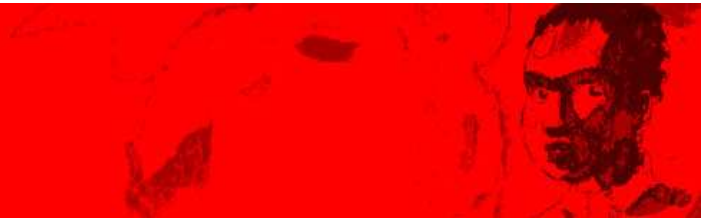


Source : CIDEM

Le paradoxe en est que la Société des Amis des Noirs née en 1788 autour de Condorcet, Buffon, Clavière, Mirabeau ou Brissot se prononça à la fois pour la suppression de la traite et le maintien provisoire de l'esclavage : cet abolitionnisme mitigé domina jusqu'à la Révolution persistera. On clamait que la traite était le " plus grand crime public " - selon l'expression du fils d'un " marchand de nègres " bordelais à la retraite, mais on doutait de la capacité des Noirs à supporter une liberté qui leur viendrait sans préavis, entière et immédiate.

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave

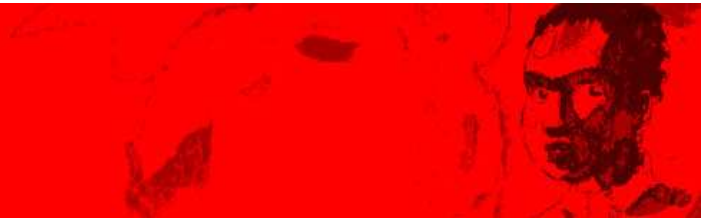


L'abolition progressive de l'esclavage parût la solution la plus censée à l'époque où l'on proclame la " Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ". La traite se poursuivit sans grandes difficultés jusqu'en 1793 car les députés qui défendaient à l'Assemblée les intérêts coloniaux étaient plus représentés et mieux organisés que ceux qui défendaient les droits des esclaves. Les décisions de la Convention, qui votait à l'unanimité l'abolition de l'esclavage mais pas celui de la traite eurent pour conséquences, le ralliement de certaines colonies à d'autres pays que la France .Finalement, la guerre avec l'Angleterre et la révolte de Saint-Domingue, menée entre autres par Toussaint-Louverture eurent plus de poids que les considérations philosophiques.

Mais, dès le Consulat, Napoléon Bonaparte rétablit l'esclavage et mit en place une expédition pour mater la rébellion ainsi que pour rétablir les intérêts des esclavagistes et la souveraineté de la France à Saint-Domingue. Il promulgua par la loi du 30 floréal an X (20 mai 1802), sous la pression des lobbies esclavagistes, le retour de l'esclavage .Mais la rupture de la paix d'Amiens avec l'Angleterre rendit quasi nulle les sorties des navires négriers jusqu'à la fin de l'Empire. Lors des cent jours, Napoléon décréta la fin de la traite (alors qu'en Angleterre, elle l'était depuis 1807) le 29 mars 1815.. Il fallut une ordonnance et trois lois entre 1817 et 1831 pour mettre un terme à l'activité négrière française commencée presque deux siècles plus tôt. C'est Victor Schœlcher, sous-secrétaire d'État aux Colonies de la Seconde République naissante et président de la commission d'abolition de l'esclavage qui obtint la signature du décret d'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises le 27 avril 1848.

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



La première abolition (1794)

Le décret du 16 pluviôse an II

La Convention nationale déclare aboli l'esclavage des nègres dans toutes les colonies. En conséquence, elle décrète que tous les hommes, sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens français et jouiront de tous les droits assurés par la Constitution

La deuxième abolition (1848)

Décret du 27 avril 1848

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Égalité, Fraternité
Au nom du Peuple français

Le Gouvernement provisoire,
Considérant que l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine ;
Qu'en détruisant le libre arbitre de l'homme, il supprime le principe naturel du droit et du devoir ;
Qu'il est une violation flagrante du dogme républicain : Liberté, Égalité, Fraternité.
Considérant que si des mesures effectives ne suivaient pas de très près la proclamation déjà faite du principe de l'abolition, il en pourrait résulter dans les colonies les plus déplorables désordres,

Décrète :

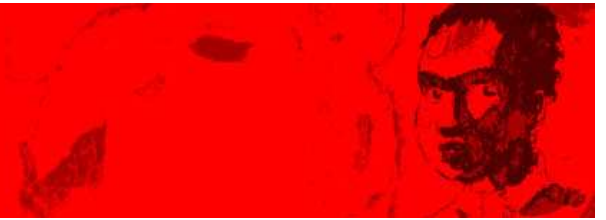
Art. 1 premier. L'esclavage sera entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises, deux mois après la promulgation du présent décret dans chacune d'elles. A partir de la promulgation du présent décret dans les colonies, tout châtiment corporel, toute vente de personnes non libres, seront absolument interdits.

Art. 2. Le système d'engagement à temps établi au Sénégal est supprimé.

Art. 3. Les gouverneurs ou commissaires généraux de la République sont chargés d'appliquer l'ensemble des mesures propres à assurer la liberté à la Martinique, à la Guadeloupe et dépendances, à l'Isle de la Réunion, à la Guyane, au Sénégal et autres établissements français de la côte occidentale d'Afrique, à l'Isle Mayotte et dépendances et en Algérie.

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



Art. 4. Sont amnistiés les anciens esclaves condamnés à des peines afflictives ou correctionnelles pour des faits qui, imputés à des hommes libres, n'auraient point entraîné ce châtement. Sont rappelés les individus déportés par mesure administrative.

Art 5. L'assemblée nationale réglera la quotité de l'indemnité qui devra être accordée aux colons.

Art. 6. Les colonies purifiées de la servitude et les possessions de l'Inde seront représentées à l'assemblée nationale.

Art. 7. Le principe que le sol de la France affranchit l'esclave qui le touche, est appliqué aux colonies et possessions de la République.

Art. 8. À l'avenir, même en pays étranger, il est interdit à tout Français de posséder, d'acheter ou de vendre des esclaves, et de participer, soit directement, soit indirectement, à tout trafic ou exploitation de ce genre. Toute infraction à ces dispositions entraînera la perte de la qualité de citoyen français. Néanmoins les Français qui se trouveront atteints par ces prohibitions, au moment de la promulgation du présent décret, auront un délai de trois ans pour s'y conformer. Ceux qui deviendront possesseurs d'esclaves en pays étrangers, par héritage, don ou mariage, devront, sous la même peine, les affranchir ou les aliéner dans le même délai, à partir du jour où leur possession aura commencé.

Art. 9. Le ministre de la marine et des colonies, et le ministre de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, en conseil de Gouvernement, le 27 avril 1848.

Les membres du Gouvernement provisoire

Dupont (de l'Eure), Lamartine, Armand Marrast, Garnier-Pagès, Albert, Marie, Ledru-Rollin, Flocon, Crémieux, Louis Blanc, Arago.

Le secrétaire général du Gouvernement provisoire, Pagnerre

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave

La marche vers l'abolition

Document 1 : Victor Schœlcher (1804-1893)

Né le 22 juillet 1804 à Paris, il vient d'une famille de riche fabricant de céramique. Il reprend l'affaire familiale.



© UNESCO

En quête de nouveaux marchés, il part aux Amériques en 1829-1830. Il n'y trouve pas de clients mais découvre les affreuses conditions de vie des Noirs aux Etats-Unis, à Mexico et à Cuba. Il commence alors sa carrière d'écrivain abolitionniste.

Il se détache des affaires, du commerce pour se consacrer à la lutte contre l'esclavage.

En 1840, dans son livre, l'Abolition de l'esclavage, Victor Schœlcher écrivait :

"Détruire l'absurde préjugé de couleur qu'ont tous les colons et un petit nombre d'Européens contre les Noirs et les sangs mêlés est impossible tant que l'esclavage subsistera... Le préjugé contre la couleur des Noirs se lie intimement au fait de la domination et de l'oppression physiques que l'homme blanc exerce sur le noir. Un préjugé analogue est inhérent à toute supériorité d'un homme sur un autre... Le préjugé contre les Noirs tient surtout à l'incapacité cérébrale qu'on leur a toujours prêtée... Les Noirs ne sont pas stupides parce qu'ils sont noirs, mais parce qu'ils sont esclaves ...

conséquemment, ce n'est pas leur couleur qu'il faut haïr mais la servitude."

En 1848, Victor Schœlcher, devient sous-secrétaire d'Etat aux colonies et parvient à faire abolir l'esclavage dans les colonies françaises (une première abolition avait eu lieu durant la révolution mais Napoléon avait fait rétablir l'esclavage). Ce décret du 27 avril 1848 libérant environ 26 000 esclaves marque la fin de son combat pour cette grande cause.

Après 1848, Schœlcher participe à la vie publique en qualité de député de la Martinique et de la Guadeloupe (1848-1851) puis comme sénateur en 1875. Il meurt en 1893, ses cendres furent transférées au Panthéon à Paris en 1949.

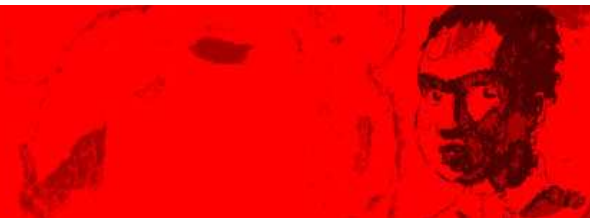
1) Quel événement amena Victor Schœlcher à devenir abolitionniste ?

.....

.....

.....

Ebo-Raphaël l'histoire d'un esclave



2) Quelles sont les conséquences de l'esclavage selon Victor Schoelcher ?

.....

.....

.....

3) Quelles sont les différents moyens qu'il a utilisés pour mener son combat contre l'esclavage ?

.....

.....

.....

4) Pourquoi la France a connu deux abolitions de l'esclavage ?

.....

.....

.....

5) Tu es un abolitionniste au temps de la traite négrière. À partir de ton travail sur Ebo (voyage, vente, travail dans les plantations, l'abolition...), explique pourquoi tu souhaites mettre fin à l'esclavage.

.....

.....

.....

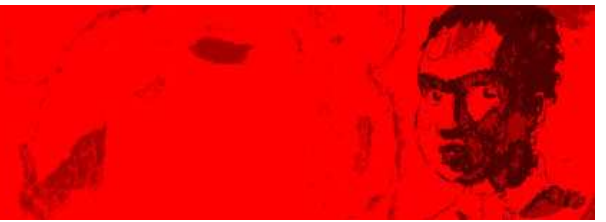
.....

.....

.....

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



Pistes de correction :

1) Quel événement amena Victor Schœlcher à devenir abolitionniste ?

Victor Schœlcher devint abolitionniste parce qu'il découvrit les conditions de vie déplorable des esclaves noirs lors d'un voyage aux Etats-Unis, au Mexique et à Cuba.

2) Quelles sont les conséquences de l'esclavage selon Victor Schœlcher ?

Selon Schœlcher, l'esclavage provoque des préjugés entre les Blancs et les Noirs, notamment celui d'une infériorité intellectuelle des Noirs, et qui ne sont pas la conséquence d'une différence de nature entre les deux mais la conséquence de l'esclavage.

3) Quelles sont les différents moyens qu'il a utilisés pour mener son combat contre l'esclavage ?

Il a mené son combat autant en tant qu'écrivain qu'en tant qu'homme politique.

4) Pourquoi la France a connu deux abolitions de l'esclavage ?

La France a connu deux abolitions de l'esclavage. La première eut lieu pendant la Révolution française (1792) mais Bonaparte rétablit l'esclavage (1802) avant l'abolition définitive en 1848.

5) Tu es un abolitionniste au temps de la traite négrière. À partir de ton travail sur Ebo (voyage, vente, travail dans les plantations, l'abolition...), explique pourquoi tu souhaites mettre fin à l'esclavage.

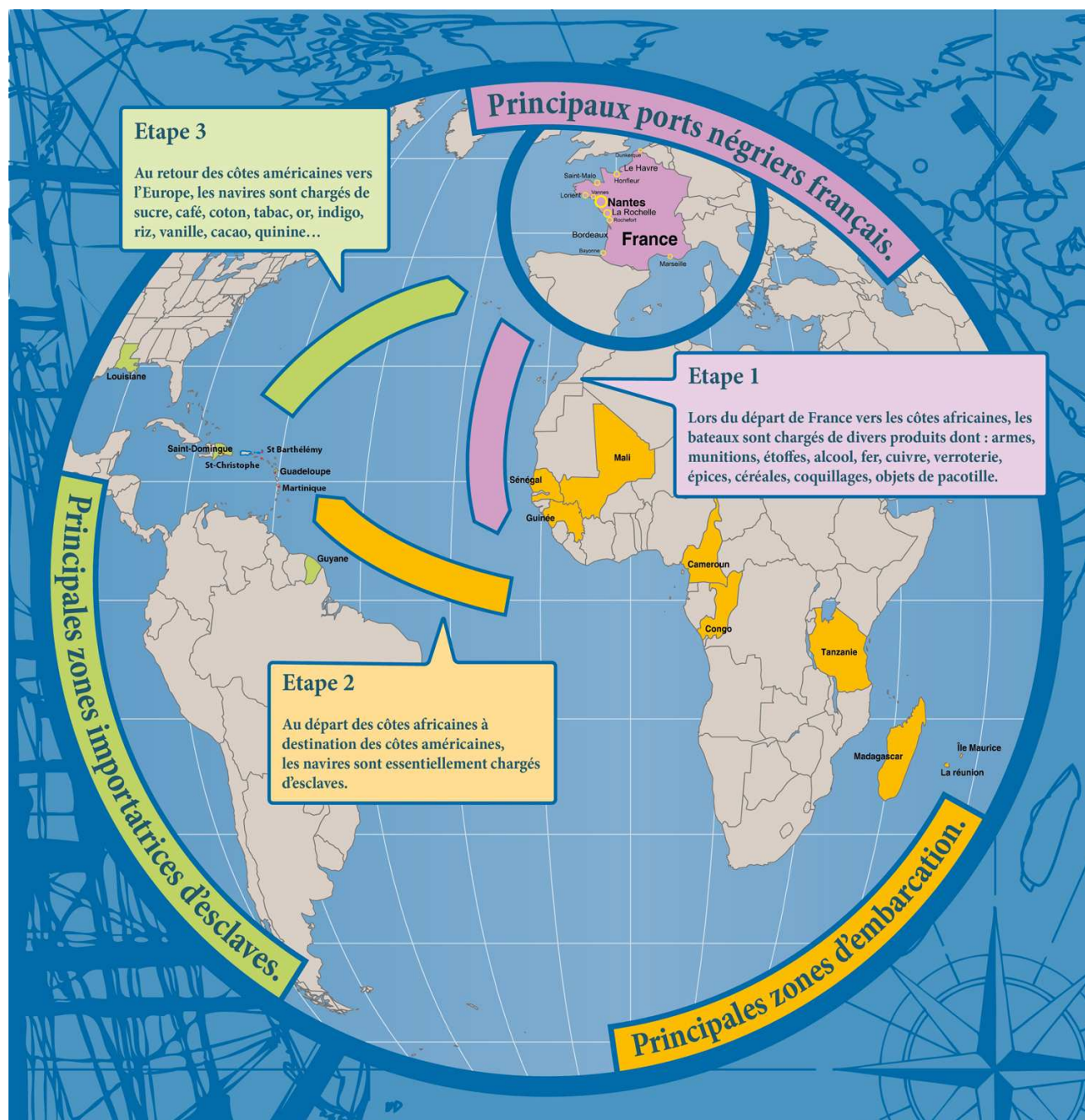
Les élèves pourront, librement, mettre en avant différents arguments vus durant le parcours :

- **Les conditions de la traversée de l'Atlantique qui sont épouvantables et qui provoquent une mortalité importante**
- **L'absence de liberté, les craintes dues à la vente, les travaux pénibles, les châtiments cruels dont ils sont victimes.**
- **Les préjugés entre Blancs et Noirs**

Ebo-Raphaël l'histoire d'un esclave

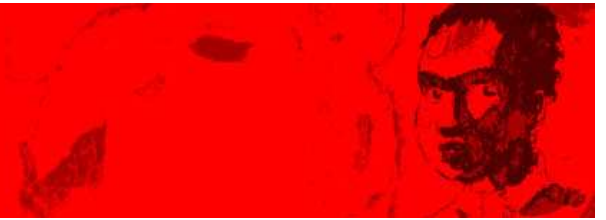
ANNEXES

Carte du commerce triangulaire au départ des ports français.



Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



Chronologie indicative sur l'esclavage transatlantique à partir du XVème siècle

XVème siècle :

- 1441 :** Des navigateurs portugais ramènent les premiers esclaves au Portugal.
- 1454 :** Le Pape Nicolas V autorise le roi du Portugal à pratiquer la traite.
- 1492 :** Christophe Colomb fait son voyage transatlantique, des africains sont embarqués dans les caravelles dès le second voyage.

XVIème siècle :

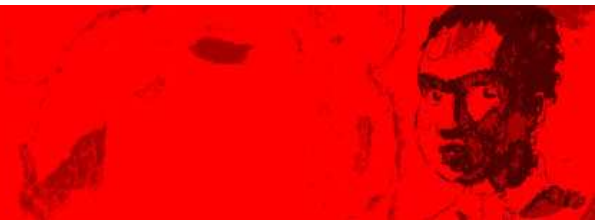
- 1518 :** Charles Quint autorise la traite et l'esclavage.
- 1537 :** Le Pape Jules III condamne toute mise en doute de la pleine humanité des Indiens.
- 1550 :** Charles V affranchit tous les esclaves des Indes occidentales.
- 1570 :** Le roi du Portugal interdit la réduction des Indiens à l'esclavage.

XVIIème siècle :

- 1620 :** Premières arrivées d'esclaves africains dans les colonies continentales africaines.
- 1626 :** Autorisation accordée pour déporter quarante esclaves nègres à l'île de saint Christophe (colonie française d'outre-mer).
- 1642 :** Louis XIII autorise la traite.
- 1643 :** Première expédition française officiellement reconnue : l'Espérance de la Rochelle revient avec de Saint Christophe.
- 1670 :** Colbert accorde la liberté du commerce avec les îles.
- 1672 :** Première expédition négrière de Bordeaux (le Saint Etienne – de- Paris).
- 1673 :** Création en France de la Compagnie du Sénégal qui conduit des africains aux Antilles et à la Guyane.
- 1678 :** 27 000 esclaves sont présents aux Antilles françaises.
- 1684 :** Création en France de la Compagnie de Guinée qui conduit des africains aux Antilles et à la Guyane.
- 1685 :** Promulgation par Louis XIV du Code Noir en France.
- 1688 :** Première expédition négrière de Nantes (la Paix).
- 1688 :** Première expédition négrière de Saint Malo (le Pont d'Or).
- 1701-1713 :** La France récupère l'asiento (exclusivité de la fourniture d'esclaves noirs pour les colonies espagnoles).

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave

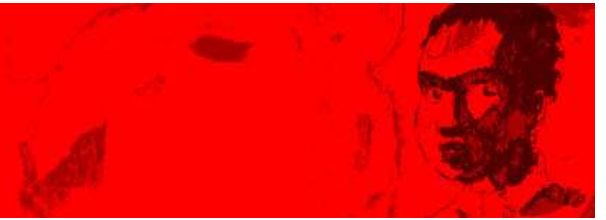


XVIIIème siècle :

- 1713 :** L'Angleterre obtient l'asiento.
- 1716 :** Permission royale de faire « librement le commerce des esclaves » accordée à Rouen, La Rochelle, Bordeaux, et Nantes.
- 1725 :** Fin du monopole effectif, la traite privée est libre en échange de droits payés.
- 1726 :** Saint Domingue compte 100 000 esclaves pour 130 000 habitants.
- 1734 :** Abolition en Hollande des privilèges sur la traite sauf en Guyane.
- 1738 :** Déclaration royale limitant le séjour des esclaves noirs en France à trois ans.
- 1749 :** Quarante-quatre expéditions négrières quittent Nantes pour l'Afrique.
- 1750 :** Certains protestants (les Quakers) ; certains philosophes (Montesquieu, Rousseau, Condorcet) s'indignent contre la traite et l'esclavage.
- 1767 :** En France, liberté totale de la traite sans droits à payer.
- 1770 :** Les Quakers interdisent à leurs membres la possession d'esclaves.
- 1777 :** Le Vermont (USA) décrète l'abolition graduelle de l'esclavage.
- 1777 :** L'île de France (île Maurice) compte 25150 esclaves sur 29760 habitants.
- 1778 :** Interdiction des mariages mixtes en France.
- 1784-1785 :** Deux ordonnances royales limitent les mauvais traitements infligés aux esclaves et prévoient des peines pour leurs auteurs.
- 1787 :** Création de la société anti-esclavagiste (avec Wilberforce et Clarkson) à Londres.
- 1788 :** Création à Paris de la Société des Amis des Noirs.
- 1789 :** France – Déclarations Droits de l'homme et du citoyen art 1 – « Les hommes naissent libres et égaux en droit ».
- 1789 :** 700 000 esclaves aux Antilles françaises, première insurrection en Martinique.
- 1791 :** Troubles à la Martinique, à la Guadeloupe - en août révolte des esclaves de Saint-Domingue (Haïti).
- 1793 :** Abolition de l'esclavage à Saint-Domingue (Haïti).
- 1794 :** (4 février) décret de la Convention abolissant l'esclavage en France.
- 1795 :** Révolte des esclaves à Grenade, à St Vincent, à la Jamaïque.
- 1796 :** Aux Mascareignes, les colons n'appliquent pas l'abolition et renvoient les commissaires de la République.

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave

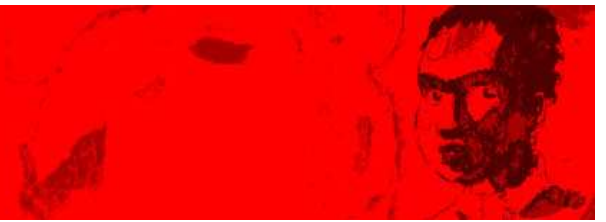


XIXème siècle :

- 1802 :** (20 mai) Bonaparte rétablit en France l'esclavage dans les colonies françaises conformément à la législation antérieure à 1789.
- 1803 :** Mort de Toussaint Louverture au Fort de Joux.
- 1803 :** Interdiction de la traite négrière par le Danemark.
- 1804 :** Proclamation de l'indépendance d'Haïti.
- 1806 :** Révolte des esclaves à Trinidad.
- 1806 :** Loi anglaise interdisant l'introduction de nouveaux esclaves dans les colonies conquises.
- 1807 :** Troubles à la Martinique.
- 1807 :** Interdiction de la traite négrière par la Grande-Bretagne et de l'importation de captifs et esclaves par les Etats-Unis.
- 1814 :** Interdiction de la traite négrière par les Pays-Bas.
- 1814 :** La France récupère la Guyane, Martinique, Guadeloupe, Sénégal et La Réunion, et les comptoirs des Indes. Elle y maintient l'esclavage.
- 1814 :** Le Pape Pie VII condamne « le commerce des noirs ».
- 1815 :** Les puissances européennes s'engagent à interdire la traite négrière au Congrès de Vienne (Grande-Bretagne, France, Autriche, Russie, Prusse, Suède, Portugal). 29 mars décret de Napoléon Ier, pendant les Cent Jours, interdisant la traite négrière.
- 1817 :** Louis XVIII signe une ordonnance interdisant la traite en France, démarrage de la traite illégale jusqu'en 1830.
- 1817 :** Abolition de l'esclavage en Argentine.
- 1818 :** (15 avril) première loi française interdisant la traite négrière.
- 1821 :** Création à Paris de la Société de la Morale Chrétienne et, en 1822, de son Comité pour l'abolition de la traite et de l'esclavage.
- 1821 :** Abolition de la traite et de l'esclavage au Pérou.
- 1823 :** Abolition de l'esclavage au Chili.
- 1826 :** Abolition de l'esclavage en Bolivie.
- 1827 :** (25 avril) deuxième loi française interdisant la traite négrière.
- 1829 :** Abolition de l'esclavage au Mexique.
- 1830 :** Abolition de l'esclavage en Uruguay et en Bolivie.
- 1830 :** Dernière expédition négrière nantaise reconnue : la Virginie.
- 1831 :** (22 février) troisième loi française interdisant la traite négrière.
- 1831 :** Accord franco-anglais pour le contrôle de la traite illicite.
- 1833-1838 :** Abolition de l'esclavage dans les colonies britanniques des West Indies, en Guyane britannique, à l'Ile Maurice.

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



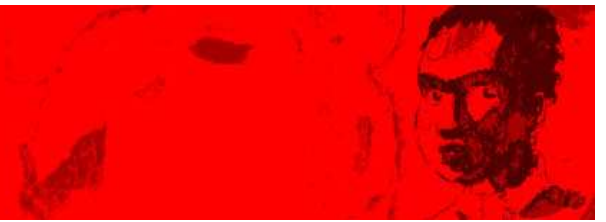
- 1834 :** Création à Paris de la Société Française pour l'Abolition de l'Esclavage.
- 1839 :** Création à Londres de la British and Foreign Anti-Slavery Society.
- 1839 :** Le Pape Grégoire XVI condamne officiellement la traite négrière.
- 1840-1841 :** second voyage de Victor Schoelcher dans les Caraïbes.
- 1844 :** Abolition de l'esclavage au Paraguay.
- 1846-1848 :** Abolition de l'esclavage dans les colonies des îles Vierges danoises.
- 1846 :** Abolition de l'esclavage en Tunisie.
- 1847 :** Abolition de l'esclavage dans la colonie suédoise de Saint-Barthélemy.
- 1848 :** les esclaves des colonies hollandaises de St Martin, St Eustache et Saba se libèrent.
- 1848 :** (27 avril) Abolition de l'esclavage dans les colonies françaises.
- 1849 :** Dernier navire négrier français soupçonné : le Tourville aurait débarqué des esclaves au Brésil.
- 1850 :** Fin officielle du trafic d'esclaves au Brésil.
- 1851 :** Abolition de l'esclavage en Colombie.
- 1852 :** (février) Premiers décrets français pour le recrutement de travailleurs libres sur contrats en Afrique puis en Inde, pour les colonies caraïbes.
- 1853 :** Abolition de l'esclavage en Argentine.
- 1854 :** Abolition de l'esclavage au Venezuela.
- 1855 :** Abolition de l'esclavage au Pérou.
- 1863 :** Abolition de l'esclavage dans les colonies néerlandaises des Caraïbes et en Insulinde.
- 1863-1865 :** Abolition de l'esclavage aux Etats-Unis.
- 1866 :** Décret espagnol interdisant la traite négrière.
- 1873 :** Abolition de l'esclavage dans la colonie espagnole de Porto Rico.
- 1876 :** Abolition de l'esclavage en Turquie.
- 1885 :** mesures relatives à la répression de l'esclavage en Afrique prises lors de la Conférence de Berlin.
- 1880-1886 :** Abolition progressive de l'esclavage à Cuba.
- 1888 :** Abolition de l'esclavage au Brésil.
- 1890 :** Conférence de Bruxelles sur l'esclavage en Afrique.
- 1896 :** Abolition de l'esclavage à Madagascar.

XXème siècle :

- 1924 :** (juin) Création par la Société des Nations (SDN) d'une Commission temporaire de l'esclavage.
- 1926 :** (26 septembre) adoption par la SDN de la Convention relative à l'esclavage.
- 1930 :** Convention sur le travail forcé du Bureau international du Travail (BIT).
- 1948 :** Déclaration universelle des droits de l'Homme adoptée par l'ONU.
- 1949 :** (décembre) Adoption par l'ONU de la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui.

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



- 1956 :** (septembre) adoption par l'ONU de la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage.
- 1957 :** Convention concernant l'abolition du travail forcé de l'Organisation internationale du Travail (OIT)
- 1963 :** Abolition en Arabie Saoudite
- 1974 :** Création à l'ONU du Groupe de travail sur les formes contemporaines de l'esclavage dans le cadre de la Commission des droits de l'homme.
- 1980 :** Abolition de l'esclavage en Mauritanie.
- 1988-1992 :** Loi d'abolition au Pakistan
- 1989 :** (novembre) Les Nations Unies adoptent la Convention des droits de l'enfant.

XXIème siècle :

- 2000** (novembre) Entrée en vigueur de la Convention 182 de l'OIT sur « l'interdiction des pires formes de travail des enfants ».
- 2000 :** (décembre) La Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne interdit l'esclavage, le travail forcé et la traite des êtres humains.
- 2001 :** (mai) Promulgation de la loi française « reconnaissant la traite et l'esclavage (des XVe - XIXe siècles) en tant que crime contre l'humanité ».
- 2001 :** (septembre) La Conférence mondiale des Nations Unies contre le racisme la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.(Durban, Afrique du Sud) reconnaît « l'esclavage et la traite négrière transatlantique comme crime contre l'humanité ».
- 2004 :** (5 janvier) Décret en France instituant le Comité pour la Mémoire de l'Esclavage.
- 2006 :** En France, le 10 mai est institué journée de commémoration de la l'abolition de l'esclavage.

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave

Le code noir

ORDONNANCE DU ROI

Concernant la discipline de l'Eglise, et l'état et qualité des nègres esclaves, aux îles de l'Amérique.

Mars 1685.

« Louis... comme nous devons également nos soins à tous les peuples que la divine providence a mis sous notre obéissance ; nous avons bien voulu faire examiner, en notre présence, les mémoires qui nous ont été envoyés par nos officiers de nos îles de l'Amérique, par lesquels ayant été informé du besoin qu'ils ont de notre autorité, et de notre justice, pour y maintenir la discipline de l'église catholique, apostolique, et romaine, et pour régler ce qui concerne l'état des esclaves de nos dites îles, et désirant y pourvoir, et leur faire connaître, qu'encre qu'ils habitent des climats infiniment éloignés de notre séjour ordinaire, nous leur sommes toujours présents, non seulement, par l'étendue de notre puissance, mais encore par la promptitude de notre application à les secourir dans leurs besoins. A ces causes, ETC.

Art. I. voulons que l'édit du feu Roi de glorieuse mémoire, notre très honoré seigneur et père, du 23 avril 1615, soit exécuté dans nos îles ; ce faisant, enjoignons à tous nos officiers de chasser, de nos dites îles, tous les juifs qui y ont établi leur résidence, auxquels, comme aux ennemis déclarés du nom chrétien, nous commandons d'en sortir dans trois mois, à compter du jour de la publication des présentes, à peine de confiscation de corps et de biens.

II. Tous les esclaves, qui seront dans nos îles, seront baptisés et instruits dans la religion catholique, apostolique et romaine ; enjoignons aux habitants qui achètent des nègres nouvellement arrivés, d'en avertir dans huitaine au plus tard, les gouverneurs et intendants desdites îles, à peine d'amende arbitraire, lesquels donneront les ordres nécessaires pour les faire inscrire, et baptiser dans le temps convenable.

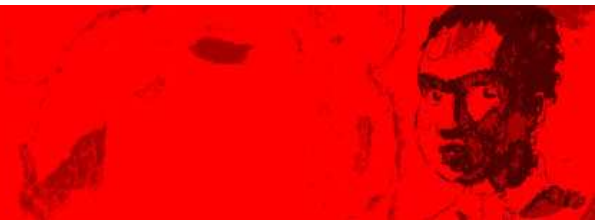
III. Interdisons tout exercice public, d'autre religion que celui de catholique, apostolique et romaine ; voulons que les contrevenants soient punis comme rebelles, et désobéissants à nos commandements ; défendons toutes assemblées pour cet effet, lesquelles nous déclarons conventicules, illicites, séditeuses, sujettes à la même peine, qui aura lieu même contre les maîtres qui les permettrons, ou souffriront à l'égard de leurs esclaves.

IV. Ne seront préposés aucun commandeurs à la direction des nègres, qu'ils fassent profession de la religion catholique, apostolique et romaine, à peine de confiscation desdits nègres, contre les maîtres qui les auront préposés, et de punition arbitraire contre les commandeurs qui auront accepté ladite direction.

V. Défendons à nos sujets de la religion prétendue réformée, d'apporter aucun trouble ni empêchements à nos sujets, même à leurs esclaves, dans le libre exercice de la religion catholique, apostolique et romaine, à peine de punition exemplaire.

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



VI. Enjoignons à tous nos sujets de quelque qualité et conditions qu'ils soient, d'observer les jours de dimanche et fêtes, qui font gardés par nos sujets de la religion catholique, apostolique et romaine ; leur défendons de travailler, ni de faire travailler leurs esclaves aux dits jours, depuis l'heure de minuit jusqu'à l'autre minuit, à la culture de la terre, à la manufacture des sucres, et à tous autres ouvrages, à peine d'amendes et de punition arbitraire, contre les maîtres, et les confiscations tant des sucres, que des esclaves qui seront surpris, par nos officiers, dans le travail.

VII. Leur défendons pareillement de tenir le marché des nègres et de toutes autres marchandises, aux dits jours, sur pareilles peines de confiscations des marchandises qui se trouveront alors au marché, et d'amende arbitraire contre les marchands.

VIII. Déclarons nos sujets, qui ne sont pas de la religion catholique, apostolique et romaine, incapables de contracter à l'avenir aucuns mariages valables ; déclarons bâtards les enfants qui naîtront de pareilles conjonctions, que nous voulons être tenues et réputées, tenons et réputons, pour vrais concubinages.

IX Les hommes libres, qui auront un ou plusieurs enfants de leur concubinage avec des esclaves, ensemble les maîtres qui l'auront souffert, seront, chacun, condamnés en une amende de 2000 livres de sucre ; et s'ils sont les maîtres de l'esclave de laquelle ils auront eu lesdits enfants, voulons, outre l'amende, qu'ils soient privés de l'esclave et des enfants ; et qu'elle et eux soient adjugés à l'hôpital, sans jamais pouvoir être affranchis ; n'entendons, toutefois, le présent article, avoir lieu, lorsque l'homme libre, qui n'était point marié à autre personne durant son concubinage avec son esclave, épousera, dans les formes observées par l'église, ladite esclave, qui sera affranchie par ce moyen, et les enfants rendus libres, et légitimes.

X. Les solennités prescrites par l'ordonnance de Blois, et par la déclaration de 1639, pour les mariages, seront exécutées, tant à l'égard des personnes libres, que des esclaves, sans néanmoins que le consentement du père et de la mère de l'esclave y soit nécessaire, mais celui du maître seulement.

XI. Défendons très expressément, aux curés, de procéder aux mariages des esclaves, s'ils ne sont apparoir du consentement de leurs maîtres ; défendons aussi, aux maîtres, d'user d'aucune contrainte sur leurs esclaves pour les marier contre leur gré.

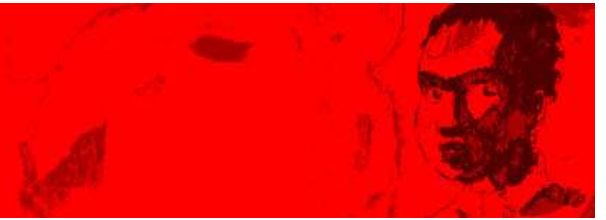
XII. Les enfants, qui naîtront des mariages entre les esclaves, seront esclaves, et appartiendront aux maîtres des femmes esclaves, et non à ceux de leurs maris, si le mari et la femme ont des maîtres différents.

XIII. Voulons que si le mari esclave a épousé une femme libre, les enfants tant mâles que filles, soient de la condition de leur mère, et soient libres comme elle, nonobstant la servitude de leur père ; et que si le père est libre et la mère esclave, les enfants soient esclaves pareillement.

XIV. Les maîtres seront tenus de faire enterrer en terre sainte, et dans les cimetières destinés à cet effet, leurs esclaves baptisés ; et à l'égard de ceux qui mourront sans avoir reçu le baptême, ils seront enterrés de nuit, dans quelque champ voisin du lieu où ils seront décédés.

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



XV. Défendons aux esclaves de porter aucune armes offensives, ni de gros bâtons, à peine de fouet, et de confiscation des armes au profit de celui qui les trouvera saisis ; à l'exception seulement de ceux qui seront envoyés à la chasse par leurs maîtres, et qui seront porteurs de leurs billets, ou marques connues.

XVI. défendons pareillement aux esclaves appartenant à différents maîtres, de s'attrouper le jour ou la nuit, sous prétexte de noces ou autrement, soit chez l'un de leurs maîtres, ou ailleurs, et encore moins sur les grands chemins, ou lieux écartés, à peine de punitions corporelles, qui ne pourra être moindre que du fouet, et de la fleur de lys ; et en cas de récidives, et autres circonstances aggravantes, pourront être punis de mort : ce que nous laissons à l'arbitrage des juges : enjoignons à tous nos sujets de courir fus aux contrevenants, de les arrêter, et de les conduire en prison, bien qu'ils ne soient point officiers, et qu'il n'y ait contre eux aucun décret.

XVII. Les maîtres qui seront convaincus d'avoir permis ou toléré telles assemblées, composées d'autres esclaves que de ceux qui leurs appartiennent, seront condamnés, en leur propre et privé nom, de réparer tous le dommage qui aura été fait à leurs voisins, à l'occasion desdites assemblées, et en dix livres d'amende pour la première fois, et au double, en cas de récidive.

XVIII. Défendons aux esclaves de vendre des cannes à sucre, pour quelque cause, et occasion que ce soit, même avec la permission de leurs maîtres ; à peine du fouet contre les esclaves, de 10 livres tournois contre le maître qui l'aura permis, et de pareille somme contre l'acheteur.

XIX. Leurs défendons d'exposer en vente au marché, ni de porter dans les maisons particulières, pour vendre, aucune sorte de denrées, même des fruits, légumes, herbes pour la nourriture des bestiaux, sans permission expresse de leurs maîtres, par un billet ou marques connues ; à peine de revendication des choses ainsi vendues, sans restitution du prix par les maîtres, et de 6 livres tournois d'amende à leur profit, contre les acheteurs.

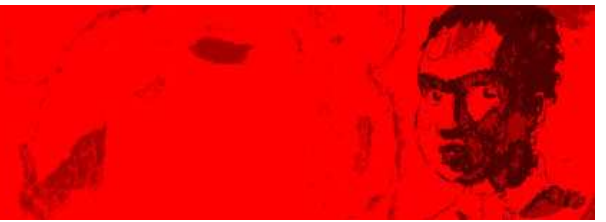
XX. Voulons à cet effet que deux personnes soient préposées par nos officiers, dans chacun marché, pour examiner les denrées et marchandises qui y sont portées par les esclaves, ensemble les billets et marques de leurs maîtres, dont ils seront porteurs.

XXI. Permettons, à tous nos sujets et habitants des îles, de saisir de toutes les choses dont ils trouveront les esclaves chargés, lorsqu'ils n'auront point de billets de leurs maîtres, ni des marques connues, pour être rendues incessamment à leurs maîtres, si leur habitation est voisine du lieu où les esclaves auront été surpris en délit ; sinon, elles seront incessamment envoyées à l'hôpital, pour y être déposées, jusqu'à ce que les maîtres en ayant été avertis.

XXII. Seront tenus les maîtres, de faire fournir, pour chaque semaine, à leurs esclaves âgés de dix ans, et au dessus, pour leur nourriture, deux pots et demi mesure de Paris, de farine de manioc, ou trois cassaves pesant chacune deux livres et demie, au moins, ou autre chose à proportion ; et aux enfants depuis qu'ils sont sevrés, jusqu'à l'âge de dix ans, la moitié des vivres ci-dessus.

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



XXIII. Leur défendons de donner aux esclaves de l'eau de vie de cannes, ou guildive, pour tenir lieu de la substance mentionnée en l'article précédent.

XXIV. Leur défendons pareillement de se décharger de la nourriture et subsistance de leurs esclaves, en leur permettant de travailler certains jours de la semaine, pour leur compte particulier.

XXV. Seront tenus les maîtres de fournir, à chaque esclave, par chacun an, deux habits de toile, ou quatre aunes de toile, au gré des maîtres.

XXVI. Les esclaves qui ne seront point nourris, vêtus et entretenus par leurs maîtres, selon que nous l'avons ordonné dans les précédentes, pourront en donner avis à notre procureur, et mettre leurs mémoires entre les mains, sur lesquelles, et même d'office, si les avis lui viennent d'ailleurs, les maîtres seront poursuivis à sa requête, et sans frais ; ce que nous voulons être observé, pour les crimes et traitements barbares et inhumains des maîtres, envers leurs esclaves.

XXVII. Les esclaves infirmes par vieillesse, maladie ou autrement, soit que la maladie soit incurable, ou non, seront nourris et entretenus par leurs maîtres ; et en cas qu'ils les eussent abandonnés, les dits esclaves seront adjugés à l'hôpital, auquel les maîtres seront obligés de payer 10 sols, par jour, pour la nourriture et entretien de chacun esclave.

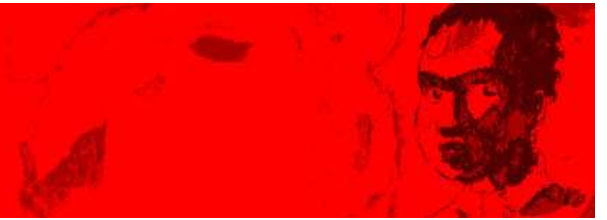
XXVIII. Déclarons les esclaves ne pouvoir rien avoir qui ne soit à leurs maîtres, et tout ce qui leur vient par industrie, ou par la libéralité d'autres personnes, ou autrement, à quelque titre que ce soit, être acquis, en pleine propriété, à leurs maîtres ; sans que les enfants des esclaves, leurs pères et mères, leurs parents ou tous autres, y puissent rien prétendre, par succession, disposition entre vifs, ou à cause de mort ; lesquelles dispositions déclarons nulles, ensemble toutes les promesses, et obligations qu'ils auront faites, comme étant faites par gens incapables de disposer, et contracter de leur chef.

XXIX. Voulons néanmoins que les maîtres soient tenus de ce que leurs esclaves auront fait pour le commandement, ensemble ce qu'ils auront géré et négocié dans leurs boutiques, et pour l'espèce particulière de commerce à laquelle leurs maîtres les auront préposé, et en cas que leurs maîtres ne leurs ayant donné aucun ordre, et ne leurs ayant point préposé, ils seront tenus seulement jusque, et à concurrence de ce qui aura tourné à leurs profits ; et si rien n'a tourné au profit des maîtres, le pécule des dits esclaves, que leurs maîtres leurs auront permis d'avoir, en sera tenu, après que leurs maîtres en auront déduit, par préférence, ce qui pourra leur en être dû, sinon que le pécule consista, en tout, ou en partie, en marchandises dont les esclaves auraient permission de faire trafic à part, sur lesquelles leurs maîtres viendront, seulement, par contribution au sol la livre, avec les autres créanciers.

XXX. Ne pourrons les esclaves, être pourvus d'offices, ni de commission ayant quelque fonction publique ; ni être constitués agents pour autres que leurs maîtres, pour gérer ou administrer aucun négoce, ni être arbitres, experts ou témoins, tant en matière civile que criminelle ; et en cas qu'ils soient ouïs en témoignage, leur déposition ne servira que de mémoire, pour aider les juges à s'éclaircir d'ailleurs, sans qu'on en puisse tirer aucune présomption, conjuncture, ni adminicule de preuve.

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



XXXI. Ne pourront aussi les esclaves être partis, ni citer en jugement en matière civile, tant en demandant, qu'en défendant ; ni être parties civiles dans les affaires criminelles ; sauf à leurs maîtres d'agir et défendre, en matière civile, et de poursuivre, en matière criminelle, la préparation des outrages et excès qui auront été commis contre leurs esclaves.

XXXII. Pourrons les esclaves être poursuivis criminellement, sans qu'il soit besoin de rendre leurs maîtres parties, sinon en cas de complicité ; et seront les esclaves accusés, jugés en première instance par les juges ordinaires, et par appel au conseil souverain, sur la même instruction, et avec les mêmes formalités, que les personnes libres.

XXXIII. L'esclave qui aura frappé son maître, ou la femme de son maître, sa maîtresse, ou le mari de sa maîtresse, ou leurs enfants, avec contusion, ou effusion de sang, sera puni de mort

XXXIV. Et quant aux excès de voies de fait, qui seront commis par les esclaves contre des personnes libres ; voulons qu'ils soient sévèrement punis, même de mort s'il y échoit.

XXXV. Les vols qualifiés, même ceux de chevaux, cavales, mulets, bœufs ou vaches, qui auront été faits par les esclaves ou par les affranchis, seront punis de peines afflictives, même de mort si le cas le requiert.

XXXVI. Les vols de moutons, chèvres, cochons, volailles, cannes à sucre, pois, mil, manioc, et autres légumes faits par les esclaves seront punis selon la qualité du vol, par les juges qui pourront, s'il y échoit, les condamner d'être battus de verge par le l'exécuteur de la haute justice, et marqués d'une fleur de lys.

XXXVII. Seront tenus, les maîtres, en cas de vol, ou d'autres dommages causés par leurs esclaves, outre la peine corporelle des esclaves, de réparer le tort en leur nom, s'ils n'aiment mieux abandonner l'esclave à celui auquel le tort aura été fait ; ce qu'ils seront tenus d'opter dans trois jours, à compter de celui de la condamnation, autrement ils en seront déchu.

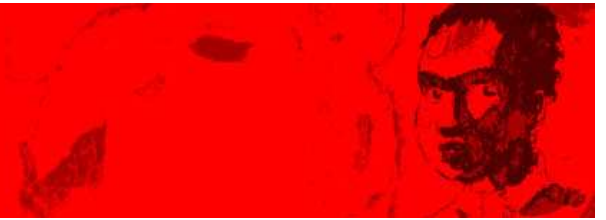
XXXVIII. L'esclave fugitif qui aura été en fuite pendant un mois, à compter du jour que son maître l'aura dénoncer en justice, aura les oreilles coupées, et sera marqué d'une fleur de lys sur une épaule ; si il récidive, un autre mois, à compter pareillement du jour de la dénonciation, il aura le jarret coupé, et il sera marqué d'une fleur de lys, sur l'autre épaule ; et la troisième, il sera puni de mort.

XXXIX. Les affranchis, qui auront donné retraite, de leurs maisons, aux esclaves fugitifs, seront condamnés par corps, envers les maîtres, en l'amende de 3000 livres de sucre, par chaque jour de rétention ; et les autres personnes libres, qui leur auront donné une pareille retraite, en dix livres tournois d'amende, pour chaque jour de rétention.

XL. L'esclave, puni de mort sur la dénonciation de son maître, non complice du crime pour lequel il aura été condamné, sera estimé, devant l'exécution, par deux des principaux habitants de l'île qui seront nommés d'office par le juge ; et le prix de l'estimation sera payé au maître pour à quoi satisfaire, il sera imposé, par l'intendant, sur chacune tête des nègres payants le droit, la somme portée par l'estimation, laquelle sera régalée sur chacun des nègres, et levée par le fermier du domaine royal, pour éviter à frais.

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



XLI . Défendons aux juges, à nos procureurs et greffiers, de prendre aucune taxe dans les procès criminels contre les esclaves, à peine de concussion.

XLII. Pourrons seulement les maîtres, lorsqu'ils croiront que leurs esclaves l'auront mérité, les faire enchaîner, et leurs faire battre de verge ou cordes ; leur défendons de leur donner la torture, ni de leurs faire aucune mutinerie de membres, à peine de confiscation des esclaves, et d'être procédé contre les maîtres, extraordinairement.

XVIII. Enjoignons à nos officiers de poursuivre criminellement les maîtres, ou commandeurs, qui auront tué un esclave étant sous leur puissance, ou sous leur direction ; et de punir le meurtre suivant l'atrocité des circonstances ; et en cas qu'il ait eu à l'absolution, permettons à nos officiers de renvoyer tant les maîtres que les commandeurs absous, sans qu'ils aient besoin d'obtenir de nous lettres de grâce.

XLIV. Déclarons les esclaves être meubles, et comme tels, entrer dans la communauté ; n'avoir point de fuite par hypothèque ; se partager également entre les cohéritiers, sans préciput et droit d'aînesse ; n'être sujet au douaire coutumier, au retrait féodal et lignager, aux seigneuriaux et féodaux, aux formalités des décrets, ni au retranchement des quatre quints en cas de disposition, à cause de mort, et testamentaire.

XLV. N'entendons, toutefois, priver nos sujets de la faculté de les stipuler propres à leurs personnes, et aux leurs de leur côté, et ligne, ainsi qu'il se pratique pour les sommes de deniers, et autres choses mobilières.

XLVI. Seront, dans les saisies des esclaves, observées les formes prescrites par nos ordonnances, et les coutumes, par les saisies nobiliaires : voulons que les deniers en provenant soient distribués par ordre des saisies, ou, en cas de déconfiture, au sol la livre, après que les dettes privilégiées auront été payées et généralement, que la condition des esclaves soit réglée, en toutes affaires, comme celle des autres choses mobilières, aux exceptions suivantes :

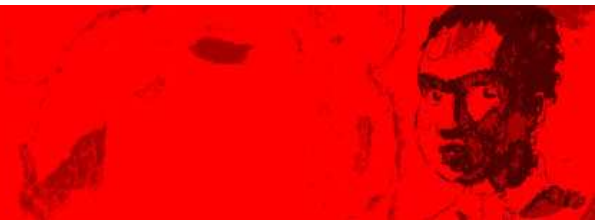
XLVII. Ne pourront être saisis et venus séparément, le mari et la femme, et leurs enfants impubères, s'ils sont sous la puissance d'un même maître : déclarons nulles les saisies et ventes qui en seront faites ; ce que nous voulons avoir lieu dans les aliénations volontaires : sous peine contre ceux qui feront les aliénations d'être privés de celui, ou de ceux qu'ils auront gardés, qui feront adjugés aux acquéreurs, sans qu'ils soient tenus de faire aucun supplément de prix.

XLVIII. Ne pourrons aussi les esclaves, travaillant actuellement dans les sucreries, indigoteries, et habitations, âgés de quatorze ans, et au dessus jusqu'à seize ans, être saisis pour dettes ; sinon pour ce qui sera dû du prix de leur achat ; ou que la sucrerie, indigoterie , ou habitation, dans laquelle ils travaillent, soit saisie réellement ; défendons, à peine de nullité, de procéder par saisie réelle, et adjudication, par décret, sur les sucreries, indigoteries, et habitations, sans y comprendre les nègres de l'âge susdit, y travaillant actuellement.

XLIX. Le fermier judiciaire des sucreries, indigoteries, ou habitations, saisies réellement, conjointement avec les esclaves, seront tenu de payer le prix entier de son bail, sans qu'il puisse compter, parmi les fruits qu'il perçoit, les enfants qui seront nés des esclaves, pendant son bail.

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



L. Voulons, nonobstant, toutes conventions contraires, que nous déclarons nulles, que les dits enfants appartiennent à la partie saisie, si les créanciers sont satisfaits d'ailleurs, ou à l'adjudicataire, s'il intervient un décret ; et à cet effet, il sera fait mention, dans la dernière affiche, avant l'interposition du décret, desdits enfants nés des esclaves, depuis la saisie réelle dans laquelle ils étaient compris.

LI. Voulons, pour éviter aux frais, et aux longueurs des procédures, que la distribution du prix entier de l'adjudication conjointe des fonds, et des esclaves, et ce qui proviendra du prix des baux judiciaires, soit faite entre les créanciers, ou suivant l'ordre de leurs hypothèques, et privilèges, sans distinguer ce qui est pour le prix des esclaves.

LII. Et néanmoins, les droits féodaux, et seigneuriaux, ne feront payés, qu'à proportion du prix des fonds.

LIII. Ne seront reçus les lignagers, et les seigneurs féodaux, à retirer les fonds décrétés, s'ils ne retirent les esclaves vendus conjointement avec les fonds ; ni l'adjudicataire à retirer les esclaves, sans le fonds.

LIV. Enjoignons aux gardiens, nobles, et bourgeois usufruitiers, admoniteurs, et autres jouissants des fonds auxquels sont attachés des esclaves qui travaillent, de gouverner lesdits esclaves comme bons pères de famille ; sans qu'ils soient tenus, après leur administration finie, de rendre le prix de ceux qui feront décédés ou diminués par maladie, vieillesse, ou autrement, sans leur faute ; et sans qu'ils puissent aussi retenir comme fruits à leur profit, les enfants nés desdits esclaves, durant leur administration, lesquels nous voulons être conservés, et rendus à ceux qui en sont les maîtres, et les propriétaires.

LV. Les maîtres, âgés de vingt ans, pourront affranchir leurs esclaves, par tout acte entre vifs, ou à cause de mort, sans qu'ils soient tenus de rendre raison de l'affranchissement, ni qu'ils ayant besoin d'avis de parents, encore qu'ils soient mineurs de vingt cinq ans.

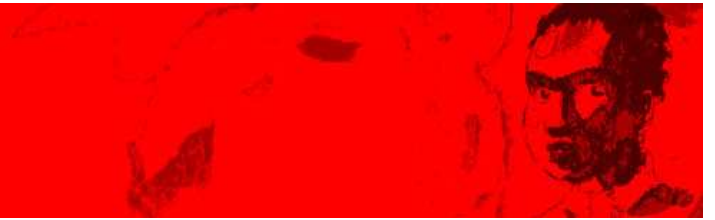
LVI. Les esclaves, qui auront été faits légataires universels, par leurs maîtres, ou nommés exécuteurs testamentaires, ou tuteurs de leurs enfants, seront tenus et réputés, les tenons et réputons, pour affranchis.

LVII. Déclarons les affranchissements, faits dans nos îles, leur tenir lieu de naissance dans nos îles ; et les esclaves affranchis n'avoir besoin de nos lettres de naturalité, pour jouir de l'avantage de nos sujets naturels de notre royaume, terres et pays de notre obéissance, encore qu'ils soient nés dans les pays étrangers.

LVIII. Commandons, aux affranchis, de porter un respect régulier à leurs anciens maîtres, à leurs veuves, et à leurs enfants, en sorte que l'injure, qu'il leur auront faite, soit punie plus grièvement, que si elle était faite à une autre personne : les déclarations, toutefois, francs, et quittes envers eux, de toutes autres charges, services, et droits utiles que leurs anciens maîtres voudraient prétendre, tant sur leurs personnes, que sur leurs biens, et successions, en qualité de patron.

Ebo-Raphaël

l'histoire d'un esclave



LIX. Octroyons, aux affranchis, les mêmes droits, privilèges, et immunités dont jouissent les personnes nées libres ; voulons que le mérite d'une liberté acquise produise, en eux, tant pour leur personne, que pour leurs biens, les mêmes effets que le bonheur de la liberté naturelle causé à nos autres sujets.

LX. Déclarons les confiscations et les amendes, qui n'ont point de destination particulière, par ces présentes, nous appartenir, pour être payés à ceux qui sont préposés à la recette de nos droits, et de nos revenus : voulons, néanmoins, que distraction soit faite du tiers desdites confiscations, et amendes, au profit de l'hôpital établi dans l'île, où elles auront été adjudgées. »